ENQUÊTE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

VIOLENCES DOMESTIQUES ET PROFESSIONNELLES FAÎTES AUX FEMMES

MAI 2019

C.D.J.P

COMMISSION DIOCESAINE JUSTICE ET PAIX CDJP GIKONGORO

Secours Catholique Caritas France

CARITAS GOMA

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

1 INTRODUCTION 5

2 CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA ZONE CONCERNÉE PAR L'ENQUÊTE 7
2.1 Géographie et démographie 7
2.2 Histoire et contexte sécuritaire 8
2.3 Politique et réalités de genre des pays concernés 11

3 OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE 15
3.1 Présentation des partenaires de mise en œuvre 15
3.1.1 En République Démocratique du Congo 15
3.1.2 Au Rwanda 16
3.2 Présentation des initiatives menées 17
3.3 Objectifs et indicateurs 17

4 MATÉRIELS ET MÉTHODES 19
4.1 Déroulement de l'enquête 19
4.2 Le public cible 20
4.3 Les variables et leurs critères d'évaluation 22
4.4 Outil de collecte et analyse 24
4.4.1 Choix du logiciel et matériel de collecte de données 24
4.4.2 Élaboration du questionnaire 25
4.4.3 La collecte de données 26

5 ANALYSE DES RÉSULTATS 27
5.1 Caractéristiques socioéconomiques des femmes 27
5.1.1 Situation économique et professionnelle 27
5.1.2 Alphabétisation et scolarisation des femmes 28
5.1.3 Situation matrimoniale et maternité 30
5.1.4 Questions de genre au sein du ménage 31

5.1.5 Contraception et sexualité 32
5.2 Les violences subies dans les lieux publics 35
5.2.1 Insécurité et violences physiques 35
5.2.2 Violences sexuelles 36
5.2.3 Cadre d'écoute et cadre légal 36
5.3 Les violences subies dans les milieux professionnels et scolaires 37
5.3.1 Insécurité et violences physiques 37
5.3.2 Violences sexuelles 38
5.3.3 Cadre d'écoute et cadre légal 40
5.4 Les violences subies dans le milieu conjugal et familial 40
5.4.1 Privation de droits et de libertés 40
5.4.2 Violences verbales et physiques 41
5.4.3 Violences sexuelles 43
5.4.4 Cadre d'écoute et cadre légal 45
5.5 Connaissance des droits et des initiatives de protection des femmes 48
5.5.1 Droits des femmes 48
5.5.2 Perception du genre 50
5.5.3 Connaissance des initiatives de genre 50

6 DISCUSSIONS 52
6.1 Croisements des résultats sur les violences subies 52
6.1.1 Prévalence de la violence 52
6.1.2 Prévalence des différentes formes de violences 54
6.1.3 Les plaintes contre les violences 59
6.2 Indicateurs et base line 60

7 CONCLUSION 63
7.1 Le déroulement de l'enquête 63
7.2 Hypothèses et constats à l'issue de l'enquête 64

RECOMMANDATIONS 68

REMERCIEMENTS 71

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFDL : Alliance des Forces Démocratique à la Libération du Congo

AGR : Activités génératrices de revenus

CDJP : Commission Diocésaine Justice et Paix

CEJP : Commission Episcopale Justice et Paix

FAO : Agence onusienne pour l'alimentation et l'agriculture

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

FDD : Forces pour la Défense de la Démocratie

FNL : Front National pour la Libération

GIZ : Coopération allemande

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo

MST : Maladie Sexuellement Transmissible

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie

RDC : République Démocratique du Congo

SCCF : Secours Catholique - Caritas France

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'Enfance

UNIFEM : Fond de développement des Nations unies pour la Femme

VBG (GBV en anglais) : Violences basées sur le genre

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

1. INTRODUCTION

La remise du prix Nobel de la paix 2018 remis au Docteur Denis Mukwege, gynécologue congolais œuvrant à l'hôpital de Panzi dans le Sud Kivu, pour son engagement contre les violences sexuelles en temps de conflit, a permis, un bref instant, de focaliser l'attention de la communauté internationale sur la problématique des violences basées sur le genre (GBV). Utilisées comme une arme de guerre en temps de conflit, elles sont aussi bien réelles en temps de paix, parfois ancrées comme un fait établi de société coutumier. En effet, cette problématique est malheureusement encore bien trop présente et même si de nombreux acteurs se sont emparés du sujet et cherchent à mettre en place des solutions - leaders politiques, organisations internationales, société civile et communauté au sens plus large - l'impact de ces initiatives peine à être visible car elles n'adressent pas ou peu des changements profonds des mentalités et des comportements.

Les conséquences de ce phénomène sur les populations sont importantes (VIH/SIDA, MST, grossesses non désirées, traumatisme physique et psychologique, détérioration des liens sociaux et/ou familiaux, exclusions, etc.) et représentent aujourd'hui un obstacle important au développement des pays, une violation du droit humain à vivre dans la dignité tout en générant ou aggravant la pauvreté dans lesquelles se trouvent les populations. Par ailleurs, l'attention de la communauté internationale, des organisations internationales et des acteurs de la société civile se concentre dans une quasi-majorité sur la question des violences sexuelles liées aux conflits. En effet, à l'est du Congo, la majorité des initiatives et des financements sont dirigées vers les GBV comme armes de guerre, et se désintéresse en grande partie des GBV subies au quotidien par les personnes vulnérables du fait de l'ancrage profond de la violence dans les sociétés congolaise et rwandaise.

1. INTRODUCTION

Le terme violences basées sur le genre (VBG ou GBV en anglais) intègre tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, de tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles. Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte comme des privations de liberté. Ces violences ciblent à la fois les hommes, les femmes, les jeunes garçons et les jeunes filles. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus visées et représentent les catégories les plus vulnérables face aux GBV. Elles ne connaissent ni frontière d'âge, de culture, de richesse ou d'emplacement géographique. Les GBV peuvent prendre diverses formes, les plus reconnues étant les violences physiques et sexuelles. Les violences physiques sont souvent visibles et peuvent entraîner des incapacités diverses et voir même le décès de la victime. Les violences sexuelles sont définies par tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime. Moins reconnues, et plus difficilement décelables ou adressables dans le cadre de projets, les GBV intègrent aussi les violences morales ou psychologiques ainsi que les violences économiques. Les premières consistent à dévaloriser la victime par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance en soi. Les violences économiques sont un ensemble de faits et de comportements qui empêchent l'épanouissement économique de la victime. Ces violences sont partout, aussi bien dans le milieu familial, dans le cadre du ménage, qu'en milieu éducatif, à l'école et l'université ou au travail ou encore dans l'espace public, dans la rue.

Dès 2015, les partenaires du Secours Catholique – Caritas France du Kivu et du Rwanda ont commencé à s'intéresser à cette catégorie de violence afin de lutter contre les violences domestiques et professionnelles faites aux femmes dans les Grands Lacs. Il existe très peu d'études sur ce type de violence. Les dernières données parues datent de 2014 et sont, pour les deux pays, issues des rapports d'Enquête Démographique et de Santé menées par les gouvernements respectifs dans lesquels quelques sections portent spécifiquement sur les violences domestiques faites aux femmes. Néanmoins ces études servent uniquement à la production de statistiques et ne permettent pas d'analyser leurs causes et leurs fondements ainsi que de mettre en évidence les auteurs mais surtout les réactions des femmes face à ces violences. Après 5 années à travailler sur cette problématique, le Secours Catholique et ses partenaires congolais et rwandais ont souhaité s'interroger sur ces violences, au niveau des zones d'action spécifiques du programme régional qu'ils mettent en œuvre, mais aussi de l'ensemble des territoires d'intervention des partenaires du programme. Compte tenu du peu de données récoltées et d'études spécifiques effectuées pour ces violences domestiques et professionnelles, il est difficile pour les partenaires du SCCF de définir précisément là où les GBV prennent racines et par conséquent de développer des stratégies dédiées à la réduction de ce type de violence. Aussi, à travers la réalisation d'une enquête de terrain sur ce type de GBV, le SCCF et ses partenaires ont voulu poursuivre les objectifs suivants :

- Avoir une compréhension plus globale du problème pour une meilleure définition des initiatives et des actions à mener pour diminuer toute forme de violence envers les femmes ;
- Développer des stratégies de plaidoyer contre les violences domestiques et professionnelles faîtes aux femmes auprès d'institutions spécifiques (autorités locales, organisations et institutions internationales, bailleurs de fonds, etc.) ;
- Constituer une banque de données sur les cas des violences faites aux femmes dans les régions visées par le projet.

Cette enquête ne se veut pas exhaustive mais représente un premier pas pour le SCCF et ses partenaires dans la compréhension des mécanismes sous-jacents à ce type de violences, pour identifier les stratégies de résilience des femmes victimes de ce type de GBV et enfin pour développer des actions dédiées et spécifiques dans le futur afin d'avoir un impact plus pertinent, plus global et de viser une transformation profonde des mécanismes sous-jacents aux GBV.

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA ZONE CONCERNÉE PAR L'ENQUÊTE

2.1. ↗ GÉOGRAPHIE ET DÉMOGRAPHIE

En République Démocratique du Congo (RDC), l'enquête a été réalisée dans les provinces du Nord et Sud Kivu qui se situent à l'est du pays et qui longent les frontières ouest de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi. Les deux provinces bordent les rives des Lacs Edouard au Nord, Kivu au centre et Tanganyika au Sud. Ces deux provinces sont respectivement classées au deuxième et troisième rang des provinces les plus peuplées du pays derrière Kinshasa et comptent 6 655 000 habitants[1] pour le Nord Kivu et 5 772 000 habitants[1] pour le Sud Kivu sur un total national de près de 93 millions d'habitants (2018) en RDC, soit plus de 13 % de la population du pays. A l'inverse, elles font partie des provinces les moins étendues et sont respectivement classées en superficie 16ème et 17ème sur un total de 25 provinces. Les chefs-lieux des provinces sont Goma pour le Nord Kivu et Bukavu pour le Sud Kivu, villes toutes deux situées sur les rives du lac Kivu et frontalières du Rwanda.

Au Rwanda, l'enquête a été réalisée dans deux Provinces, celle du sud et celle de l'ouest. La province du Sud est d'une superficie de 5 963 Km² et comprend les anciennes provinces de Gikongoro, Gitarama et Butare. Elle est divisée en huit districts comprenant un total de 2 589 975 habitants[1] et a pour chef-lieu Busasamana, dans le district de Nyanza. La province de l'Ouest est d'une superficie de 5 882 Km² et comprend les anciennes provinces de Cyangugu,

1. Chiffres provenant des études de populationdata.net 2018

Gisenyi, Kibuye et une petite partie de Ruhengeri. Elle est composée de 7 districts et compte un total de 2 471 239 habitants[1]. Le chef-lieu de la Province de l'Ouest est situé à Bwishyura dans le district de Karongi. La population totale de ces deux provinces rwandaises représente donc plus de 5 millions d'habitants, soit environ 42 % de la population totale du pays. La présente enquête a été réalisée sur l'ensemble des deux provinces congolaises et sur deux districts, Rusizi et Nyamasheke, des deux Provinces du Rwanda.

2.2. ↗ HISTOIRE ET CONTEXTE SÉCURITAIRE

Depuis plus de cinquante ans, la Région des Grands Lacs est une zone meurtrie due à un contexte sécuritaire dramatique. En effet, depuis la décolonisation et au cours des années 1960, 1970 et 1990, l'histoire de la région s'est faite au rythme de guerres ouvertes, de conflits internes

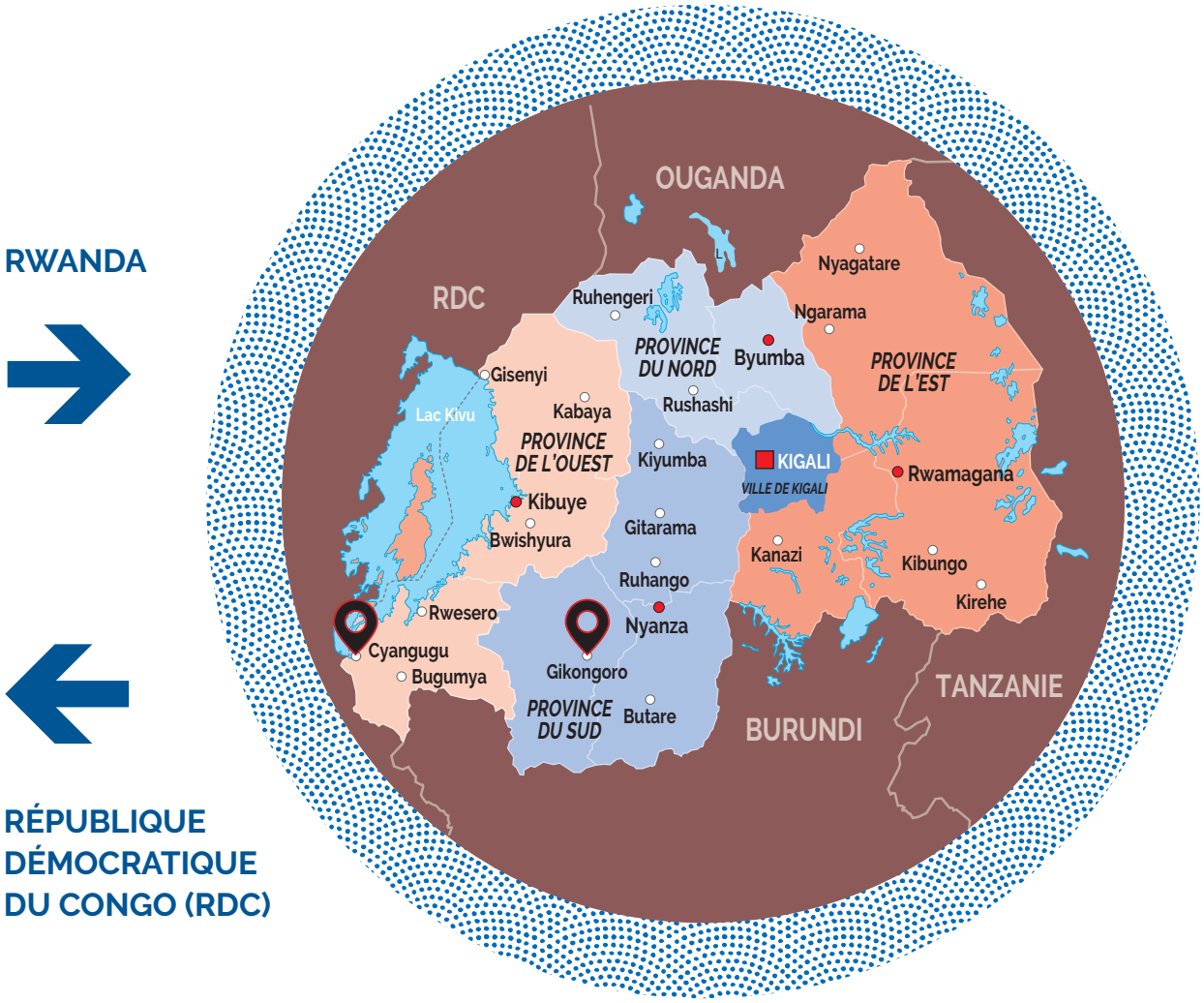

et externes et de génocides (au Rwanda et au Burundi notamment). L'instabilité et l'insécurité chronique qui sévissent en République Démocratique du Congo (RDC) ont débuté dès son indépendance en 1960, avec l'arrivée au pouvoir de Mobutu Sese Seko en 1965 et la mise en place d'un régime autoritaire extrêmement meurtrier. En 1994, commence le génocide rwandais qui fera plus de 800 000 victimes, principalement de la population tutsie. De nombreuses personnes se voient obligées de fuir vers le Zaïre (la RDC aujourd'hui). Ces déplacements de population sont malheureusement mal perçus par le gouvernement de Mobutu qui ordonnera par la suite à ces réfugiés de quitter le pays. En réponse, le Rwanda et l'Ouganda et certains rebelles congolais opposés au gouvernement de Mobutu, participent à la création d'un premier groupe rebelle appelé Alliance des Forces Démocratique pour la Libération du Congo (AFDL), la guerre ouverte est officiellement déclarée. Dès lors, la situation s'envenime et le contexte sécuritaire se détériore avec la création d'autres groupes tels que le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), le Mouvement de Libération du Congo (MLC) et les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR). Le droit international n'est pas respecté, les violences sont exacerbées et les groupes armés s'attaquent principalement à la population civile en commettant, massacres, tortures et viols. Suite à ces événements, on compte par millions le nombre de victimes et les déplacements forcés de la population.

Depuis 2013, plusieurs groupes armés sévissent encore dans l'est de la RDC, notamment dans les Kivus. Les populations de cette région, rythmée par les affrontements et les conflits entre différentes bandes armées qui franchissent régulièrement les frontières, vivent dans un climat de peur, de méfiance et intolérance mutuelle entre populations rwandaises et congolaises. La région des grands lacs reste jusqu'à aujourd'hui une zone dangereuse, instable et peu sûre. Ces violences sont non seulement l'œuvre de groupes armés congolais et étrangers, notamment les membres des FDLR et les éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), mais aussi d'autres belligérants comme les forces armées nationales de la

RCD, les milices Maï Maï et Interahamwe, les rebelles burundais des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et du Front National pour la Libération (FNL). Même si des actions sont notables au cours des 10 dernières années, comme la dissolution du M23 en 2013 après 4 ans de massacres et de règne de la terreur, à ce jour, l'ensemble des nombreuses forces en présence continue d'exercer une violence importante sur la population civile. Mutilations, viols, asservissement, meurtres sont autant de crimes commis au cours de ces dernières années par l'ensemble de ces groupes armés mais aussi lors du génocide rwandais, sur des dizaines de milliers de personnes. Les violences sexuelles ont été utilisées et sont toujours utilisées comme arme de guerre afin de terroriser, humilier et fragiliser les populations locales, et plus précisément les femmes et les jeunes filles, même si les hommes et les enfants ne sont pas non plus épargnés.

Ces actes ignobles commis sur les femmes et les jeunes filles de l'Est de la RDC durant les conflits armés ont eu de lourdes conséquences sur les victimes mais aussi sur les sociétés congolaise et rwandaise toute entière, en les divisant et isolant encore un peu plus les personnes victimes. En effet, en plus des sévices subis et des traumatismes vécus, de nombreuses victimes se sont vues rejeter par les membres de leur de famille et par leur communauté du fait des humiliations subies et de la tradition coutumière. A titre d'exemple, en 2018, au moins 609 victimes adultes, dont 4 hommes, ainsi que 436 filles et 4 garçons ont été officiellement (c'est-à-dire que l'acte a été dénoncé et reporté) victimes de violences sexuelles au nord Kivu. Ces violences sont, pour la plupart, attribuées aux soldats des FARDC à Uvira (province du Sud-Kivu), Beni (province du Nord-Kivu) et Kabambare (province du Maniema) mais aussi d'autres membres des forces de sécurité nationale de l'armée Congolaise.

De l'autre côté de la frontière, le Rwanda connaît depuis plusieurs années une paix intérieure dans un contexte de stabilité économique. La population n'en reste pas moins marquée par les séquelles du génocide et la réconciliation communautaire reste une priorité non seulement pour l'Etat mais aussi pour la société civile afin de réhabiliter les personnes les plus touchées au sein des communautés. Au cours du génocide, le viol a été massivement utilisé comme arme de guerre mais aussi comme « outils de nettoyage ethnique ». Les violences de genre sont encore très fréquentes au Rwanda et les femmes en sont principalement les premières victimes. Une enquête réalisée en 2016 par l'observatoire rwandais des inégalités entre les sexes a révélé que les femmes représentaient 90 % du nombre total des victimes de violences de genre. Une étude menée par la Commission épiscopale Justice et Paix (CEJP) du Diocèse de Gikongoro sur la nature et l'ampleur des violences de genre au cours du génocide rwandais a montré que :

- 46 % des femmes affirment avoir été psychologiquement plus affectées
- 21 % sont tombées enceintes du fait de violences sexuelles ;
- 15 % d'entre elles ont été abandonnées par les membres de leurs familles ;
- 13 % ont été blessées ;
- 9 % ont été chassées de leur foyer ;
- 5 % ont été privées de leur patrimoine ;

L'ensemble de ces actes de violence, constitutifs de crimes de guerre à l'encontre des femmes et des jeunes filles, restent généralement impunis dans la majorité des cas. Alors que les atteintes aux droits fondamentaux des femmes dans le cadre d'un conflit armé sont contraires aux principes fondamentaux du droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire. Confrontées à la crainte de leurs bourreaux, au manque de connaissance des voies de recours, au paiement de certains frais au niveau des instances judiciaires, à la difficulté d'accès aux tribunaux compétents tout comme le manque de transparence dans l'instruction des dossiers, les femmes éprouvent de grandes difficultés pour que justice leurs soit rendue. Celles qui y arrivent assistent

trop souvent à la non application de la décision de justice prononcée par le juge[2]. Face à l'ampleur du fléau, les autorités nationales de RDC ont pris quelques initiatives en collaboration avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) et en 2009, elles ont lancé une politique de tolérance zéro à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier en matière de viol, notamment au sein des forces de sécurité congolaises. Toutefois, selon la Haut-commissaire des droits de l'homme, malgré quelques résultats positifs enregistrés (des procès contre des soldats), les crimes sexuels demeurent impunis. Cette politique de tolérance zéro n'a pas produit de changement sur le terrain. MONUSCO a constaté une augmentation de 34 % du nombre de violences sexuelles perpétrées par des acteurs de l'État en 2018 par rapport à 2017. De même, à titre d'exemple, au cours du mois de mai 2019, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC (BCNUDH) a documenté 500 violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la RDC. Les agents de l'État sont responsables de 58 % d'entre elles contre 42 % pour les groupes armés paramilitaires[3].

La région des Grands Lacs constitue ainsi depuis des décennies un des principaux points chauds en Afrique en termes d'instabilité chronique dû aux nombreux conflits armés régionaux qui perdurent encore aujourd'hui. Au Rwanda comme en RDC, les conséquences physiques et psychologiques du génocide et des multiples conflits armés restent ancrées dans les esprits pour encore de nombreuses années. Les violences de genre massives qui ont été commises et qui le sont toujours dépassent le contexte de guerre et s'installent aujourd'hui aussi au sein des foyers, dans les lieux publics ou dans les milieux professionnels, même si celles-ci restent moins considérées.

2.3. ↗ POLITIQUE ET RÉALITÉS DE GENRE DES PAYS CONCERNÉS

Au Rwanda, au cours des années qui ont suivi le génocide, les femmes ont été appelées à assumer des responsabilités qui naguère ne revenaient presque exclusivement qu'à leurs frères ou maris. En effet, du fait du génocide, le pays comptait et compte encore aujourd'hui plus de femmes que d'hommes (sexe ratio général de 93 hommes pour 100 femmes et une répartition de la population globale de 51,8 % en faveur des femmes)[4]. Certaines d'entre elles sont devenues chefs de ménages alors même que leurs droits ne sont pas reconnus du fait de l'inégalité entre homme et femme. Malgré les réelles politiques de valorisation de la place de la femme de la part du gouvernement rwandais, sur le terrain, les violations des droits des femmes ainsi que les violences au sein des ménages sont courantes. Des résultats positifs ont été enregistrés et de bonnes leçons tirées grâce à des actions entreprises jusqu'à présent dans le domaine du genre notamment, comme l'évolution du taux de représentation des femmes au niveau national dans le domaine politique. En effet, le Rwanda occupe la première place du classement mondial sur la représentativité des femmes dans les instances parlementaires[5]. Cependant, il faut souligner que les droits de la femme ne sont pas complètement respectés si l'on observe la nature des violences domestiques auxquelles elle fait face aujourd'hui. Les causes profondes pourraient être liées à la culture patriarcale, à la socialisation des enfants dans les familles, à la façon dont l'homme continue à exercer son pouvoir dominant sur la femme dans les prises de décisions de la vie quotidienne et la gestion du patrimoine familial. De même au niveau familial, lors des préparatifs au mariage mais aussi dans les processus de gestion

2. https://www.memoireonline.com/07/09/2284/m_La-repression-des-infractions-se-rapportant-aux-violences-sexuelles-dans-le-contexte-de-crise-de-la.html ; consulté le 9/9/2019 à 12h12
3. https://monusco.unmissions.org/bcnudh-communiqu %C3 %A9-de-presse-note-mensuelle-may-2019, consulté le 16 septembre 2019 à 12h 04
4. Enquête de l'Institut national de statistique du Rwanda (2012)
5. Percentage of women in national parliaments, Iner-Parliamentary Union, consulté le 03/10/2019

Depuis plus de 50 ans, la région des Grands Lacs vit dans un contexte d'insécurité quasi permanent. Conflits ouverts entre les pays, guerres civiles, présence de nombreuses milices armées, autant de fléaux qui font des populations les premières victimes, notamment les femmes et les enfants. Ces violences laissent des traumatismes importants qui entrainent bien souvent des conflits familiaux et détruisent le tissu social communautaire.

des conflits familiaux, où les femmes sont régulièrement dévalorisées ou lésées. Parallèlement, les grossesses non désirées chez les jeunes filles représentent un phénomène de plus en plus fréquent et préoccupant. Le rapport le plus récent du Ministère de la promotion de la famille et du genre a révélé que 17 500 jeunes filles entre 16 ans et 19 ans étaient enceintes en 2016. La majorité de ces grossesses (75 %) sont le résultat de conduites agressives d'hommes dirigées contre des adolescentes. Il faut noter également la faible capacité économique de nombreuses femmes et filles ce qui rend leur émancipation toujours dépendante de la volonté du conjoint ou du père. Ces divers constants engendrent et exposent toujours davantage les femmes à d'importantes violences au sein de leurs foyers.

L'État Rwandais, la société civile locale et et les ONGs internationales jouent un grand rôle dans le domaine de la prévention et l'éradication des VBG dans le pays. A titre d'exemple, il est possible de citer : Plan International, la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) Rwanda et toutes les Commissions Diocésaine Justice et Paix (CDJP), la Commission pour la Pastorale Familiale, Trocaire, RCN Justice & Démocratie et bien d'autres organisations, cette liste n'étant pas exhaustive. De plus, des réseaux ont été créés comme le Forum National de Lutte contre les Violences Domestiques (NFADV-TURIHASHYE) dont la CEJP du Rwanda fait partie. Dans certaines provinces, des acteurs locaux font preuve d'initiative comme à Gikongoro, où la CDJP a mis en place des comités anti-GBV au sein des villages.

L'État, à travers le Ministère de la Justice, a aussi mis en place un forum, où sont présentes des ONG, nommé « Justice-Réconciliation-Law-Order Sector », dont l'un des mandats est la lutte contre

les GBV. Les ONGs intervenant dans le domaine des GBV font partie de comités de coordination des interventions au niveau national et au niveau des districts. De même, la société civile est appelée à dénoncer toute pratique qui pourrait porter atteinte aux personnes, homme ou femme, garçon ou fille. Différentes alternatives sont proposées comme voies de recours aux victimes de GBV. L'accompagnement psychosocial, l'assistance juridique, le droit de réclamer ou de proposer qu'un jugement ait lieu à l'endroit où le crime a eu lieu pour la prévention d'autres crimes et dans l'optique d'éradiquer la culture de l'impunité. Il est aussi important de souligner le dynamisme et la motivation de la société civile féminine rwandaise, notamment dans les initiatives de paix et de reconstruction du pays suite au génocide, mais également pour la promotion d'un cadre légal favorable aux droits des femmes.[6]

Au niveau juridique, la Loi de 2009 portant sur la prévention et la répression de la violence basée sur le genre au Rwanda prévoit une peine d'emprisonnement de 10 à 15 ans en cas de viol et de 6 mois à 2 ans en cas de viol conjugal[7]. Une peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans est prévue en cas de harcèlement du conjoint, tandis que le meurtre du conjoint est passible d'emprisonnement à perpétuité[8]. Plusieurs ministères rwandais ont un important rôle à jouer dans la lutte contre les violences de genre[9]. Le ministère du Genre et de la Promotion de la famille du Rwanda supervise, met en œuvre, contrôle et évalue la Politique nationale contre la violence basée sur le genre (Anti-GBV Policy)[10]. Il dispose d'un Plan Stratégique National pour lutter contre ces violences qui permet la collaboration entre divers intervenants multisectoriels. Notamment le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Éducation, le Ministère de la Santé ainsi que la Police nationale du Rwanda, les administrations locales, les ONGs, les médias et le secteur privé[11].

En République Démocratique du Congo, pour faire face aux problématiques liées au genre, un programme national a été lancé en 2014 avec l'appui financier de l'Union Européenne, dans le but d'amener un changement dans les rapports homme/femme en RDC et d'atténuer les violences liées au genre. Ce programme a d'abord été mis en œuvre dans les provinces de Kinshasa et du Bandudu. Il est mené avec le gouvernement, le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Agence onusienne pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Coopération allemande (GIZ). Plusieurs réalisations ont été effectuées, comme par exemple, un manuel de compétences de vie courante pour les écoles primaires (intégrant les aspects genre) ou des outils de collecte de données destinés à évaluer les attitudes, les valeurs et les pratiques liées à l'égalité de genres en milieu scolaire. Le programme assure aussi une meilleure répartition du pouvoir économique et du rôle social entre les hommes et les femmes au sein des ménages. Enfin, un accent particulier est mis sur le fait que la violence envers les filles et garçons et sur les hommes et femmes sont problématiques en matière de droits humains et de santé publique dans le pays. En 2014, une enquête[12] a montré d'importantes réalités de genre dans la société congolaise. 43 % des femmes ayant entre 25 et 49 ans vivaient déjà en couple avant l'âge de 18 ans. L'enquête révèle également que la RDC fait face à des taux de grossesses précoces très élevés avec notamment 27 % des jeunes femmes de 15 à 19 ans enceintes ou l'ayant été. Ces chiffres sont d'autant plus élevés chez les femmes vivant dans les ménages les plus pauvres (42 %). Dans le domaine politique, l'enquête a révélé que les femmes députées nationales ne représentent environ que 5 % du Sénat. De ce fait, un forum sur le leadership politique féminin en RDC a été organisé lors du mois de mars 2015 pour comprendre les causes de la sous-représentation des femmes en politique et

6. Promotion de l'égalité des genres : la rhétorique à l'épreuve des faits, Eurac, décembre 2019
7. Rwanda 2008, art. 16 et 19
8. *Ibid*., art. 20, 25
9. Rwanda juill. 2011, 24-28; Nations Unies 2011, 9
10. Rwanda juill. 2011, 24
11. *Ibid*., 24-28
12. Enquête Démographique et de Santé (EDS-RDC), 2013-2014, consultable sur : République Démocratique du Congo 2013-2014

favoriser leur participation dans les institutions de prise de décision. Cette sous-représentativité peut être notamment expliquée par la position d'infériorité de la femme perpétrée dans la société congolaise et la discrimination dont elle est victime notamment[13]. De même, au cours de ces dernières années, de nombreuses voix féminines se sont élevées de toutes les régions du pays pour demander l'arrêt des conflits violents et meurtriers et un retour à la paix. Constat révélateur, à la table des négociations seuls des hommes de toutes les parties prenantes étaient invités, belligérants, armées régulières, partis politiques en place ou d'opposition, interne comme extérieur, mais aucune femme.

L'analyse du contexte actuel de la RDC, aggravée par les conflits à répétition et l'insécurité persistante qui règne au sein du pays, rend évident le déséquilibre persistant du genre dans la société congolaise. Les femmes congolaises constituent 53 % de la population du pays et représentent la première force motrice du pays, notamment dans le secteur de l'agriculture en zone rurale. L'accès des femmes congolaises aux prises de décisions ainsi qu'aux ressources économiques nationales et aux facteurs de production reste très limité. De plus, les quelques données nationales recueillies sur les différentes formes de violences faites aux femmes montrent qu'elles sont fortement corrélées avec le sous-développement humain, économique et social. Les femmes sont vulnérables et cela s'illustre par les nombreux abus commis par les hommes contre elles du fait de la position dominante des hommes et le statut inférieur des femmes, conférés de fait par la société. Il est important de rappeler que selon les us et les coutumes, parler de viol est une question taboue au sein du ménage et que l'inceste, les mariages forcés et les mariages entre mineurs ont pu être courant avant que l'Etat ne légifère sur ces pratiques d'un autre temps et parfois culturellement ancrées.

Le 20 juillet 2006, le Président congolais a promulgué deux lois ayant trait aux violences sexuelles. Au terme de la première loi, le législateur justifie et motive sa décision de la manière suivante : « Depuis la seconde moitié du siècle passé, il s'est développé à travers le monde une nouvelle forme de criminalité à grande échelle justifiée le plus souvent par les intérêts d'ordre économique, social et politique. Il s'agit particulièrement des violences sexuelles »[14]. La peine prévue va de cinq à vingt ans d'emprisonnement et l'amende ne peut être inférieure à cent mille Francs Congolais.

La seconde loi[15] explicite certaines dispositions légales, telles que l'Article 7 bis : Sans préjudice des dispositions légales relatives à la procédure de flagrance, l'enquête préliminaire en matière de violence sexuelle se fait dans un délai d'un mois au maximum à partir de la saisie de l'autorité judiciaire. L'instruction et le prononcé du jugement se font dans un délai de trois mois maximum à partir de la saisie de l'autorité judiciaire. Suite à ces avancés au niveau juridique, il est possible de noter que les plaintes de femmes ayant subies des violences en tout genre dans les régions du conflit ont été plus relayées, notamment par plusieurs ONGs internationales et locales, mais aussi par les femmes de la diaspora congolaises disséminées dans les pays africains, en Europe ou aux États-Unis. Les organisations de la société civile congolaises jouent un rôle primordial dans la lutte contre les violences basées sur le genre, notamment à travers un plaidoyer local important. A titre d'exemple, un consortium d'organisations de la société civile du sud kivu, dont la CDJP Bukavu, ont obtenu l'ajout d'un édit au niveau de la Province de Bukavu portant la gratuité des frais de justice pour les femmes victimes de violences sexuelles.

13. https://www.mediacongo.net/article-actualite-8226_enquete_demographique_et_de_sante_eds_2013_2014_en_rdc_43_des_femmes_ont_vecu_en_couple_avant_18_ans.html
14. http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-1940-penal-modif-2006.pdf, loi n° 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal congolais
15. Loi n° 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale congolais.

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

3. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

3.1. ↗ PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE

3.1.1. → EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La Caritas-Développement Goma travaille à l'amélioration des conditions de vie des populations de la région. Elle mène de nombreux programmes tant en matière d'urgence pour les populations déplacées du fait des conflits et de santé (soins de santé primaires, lutte contre le sida), que de développement économique et social. Jusqu'à fin 2015, la Caritas Goma et le SCCF ont développé ensemble des programmes d'urgence, de réhabilitation et d'aménagements de sources d'eau, de lutte contre le sida (prévention mais aussi accès aux traitements) et d'appui à la réinsertion des femmes victimes de violences sexuelles. Sur cette dernière thématique, la Caritas-Développement Goma collabore avec le Secours Catholique depuis 2009, sur la réinsertion socio-économique des femmes victimes des violences domestiques, professionnelles et sexuelles, l'accompagnement psychologique, le soutien juridique et la sensibilisation de la population contre les violences de genre dans les territoires de Masisi, Walikale, Minova, la ville de Goma et ses environs.

La Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP) est un service de l'Archidiocèse de Bukavu. Elle est chargée de la défense des droits de l'Homme et de la promotion de la justice et de la paix. Ce travail se réalise principalement à travers un travail d'information et de mobilisation des communautés dans le cadre des Commissions Paroissiales Justice et Paix. Elle s'occupe également des problèmes juridiques des personnes vulnérables. Elle assure en effet une

Travailler sur les problématiques de genre et les conflits dans le couple permet, sur le long terme, une réelle amélioration socio-économique des ménages et par conséquent sur un territoire donné. Ce travail commence par des médiations pour une acceptation de soi et de l'autre, une prise en compte des besoins et ressentis de chacun au sein du ménage. Par après, les couples en voie de réconciliation sont appuyés économiquement, via l'approche SILC (Saving and Internal Landing Communauties) ou le micro crédit et permettre ainsi une l'amélioration de l'habitation, une meilleure alimentation et donc une meilleure santé et surtout une meilleure scolarisation des enfants.

assistance juridique aux personnes qui par leur situation socioéconomique ne sont pas en mesure de faire valoir ou de défendre leurs droits et libertés dans la société face aux violations commises par les agents de l'administration civile, militaire ou judiciaire. Elle est un lieu de conciliation pour le règlement à l'amiable des conflits. Ayant développé depuis plusieurs années des actions à destination des femmes (projet Dynamique femmes, accès aux droits, appui aux commerçantes faisant du commerce transfrontalier, etc…), la CDJP Bukavu est un acteur important sur les questions de genre et de GBV.

3.1.2. → AU RWANDA

La Commission Justice et Paix du Diocèse de Cyangugu s'est engagée fortement pour répondre à un besoin de réconciliation entre les personnes victimes du génocide, des guerres et de déplacements dans la région frontalière du diocèse. Depuis 2005, la CDJP forme des apôtres de paix dans les écoles du diocèse afin de briser les chaînes de la violence et favoriser la coexistence pacifique entre les communautés. Pour cela, elle a initié des formations qui portent sur les méthodes et techniques de prévention et de résolution des conflits par la Non-Violence active. Elle a aussi entrepris un travail pour lutter contre l'ethnisme et favoriser la réconciliation, au sein même des communautés ecclésiales de base. Elle travaille en relation avec la Commission diocésaine Justice et Paix de l'Archidiocèse de Bukavu, en RDC, et a pour mission commune la défense des droits de l'homme et la promotion de la justice et de la paix. Depuis 2009, des actions conjointes avec Bukavu sont menées pour favoriser les rencontres entre les populations victimes de la guerre et du génocide et réduire les violences nées des traumatismes vécus par

la population de part et d'autre de la frontière. La CDJP Cyangugu a initié, depuis 2015, en lien avec la CDJP Bukavu, une analyse plus poussée de la situation des femmes dans le diocèse, et a, grâce à ce travail, pris conscience de l'importante fréquence des violences au sein du cercle de la famille, ainsi que du nombre croissant de mères célibataires en grande détresse.

La Commission Justice et Paix du Diocèse de Gikongoro a été lancée en 1995 comme un département de la Caritas Gikongoro. En 2005 la Commission est entrée dans un processus de restructuration et de renforcement de son action et se professionnalise progressivement depuis lors. Le suivi régulier des cas de médiations des conflits au niveau des paroisses, et de leurs origines, a permis à la CDJP Gikongoro d'identifier les principaux cas de conflits actuels (problèmes d'accès au foncier et conflits domestiques) ce qui a motivé son choix de faire évoluer ses activités. Le plan stratégique 2015/2019 a fait apparaître, en plus des problématiques liées à la réconciliation suite au génocide, l'importance de traiter également des questions des violences domestiques, particulièrement importantes dans le diocèse.

3.2. ↗ PRÉSENTATION DES INITIATIVES MENÉES

Le programme de lutte contre les violences domestiques est mis en œuvre en RDC à Bukavu et Goma ainsi qu'au Rwanda, à Cyangugu. Ce programme conjoint est la réunion des différentes initiatives menées en bilatérale par le SCCF avec chacun de ses partenaires dans les 3 zones. Il a fallu plusieurs rencontres afin de permettre à ces organisations de partager leurs expériences et leurs succès dans l'exécution des activités et ainsi développer un programme commun. L'objectif général de ce programme est de contribuer à lutter contre les violences domestiques et conjugales faites aux femmes en vue de leur épanouissement pour participer au développement et à la promotion du respect de la dignité et des droits humains, particulièrement les droits de la femme. Il vise par ailleurs la réduction des cas de violence et l'accompagnement des personnes qui subissent les conséquences de ces violences afin de faciliter leur réhabilitation morale, sociale et affective.

A Gikongoro, le projet de réduction des GBV fait suite à un projet triennal orienté sur la cohésion sociale au niveau de l'ensemble de la population. Les recommandations de l'évaluation ont conduit la CDJP de Gikongoro à concentrer son action sur la thématique des violences faites aux femmes et des violences de genre notamment sur les jeunes et adolescentes. Le projet participe à la valorisation de la place de la femme au Rwanda à travers l'amélioration des relations de cohabitation au sein des familles, la diminution des violences domestiques au sein des foyers et l'accompagnement des jeunes fille-mères et leurs enfants pour le rétablissement de leurs droits.

3.3. ↗ OBJECTIFS ET INDICATEURS

L'enquête femmes réalisée au cours des mois d'avril et mai 2019, dans les diocèses de Goma et Bukavu en République Démocratique du Congo et dans les Diocèses de Gikongoro et de Cyangugu au Rwanda, a de multiples objectifs. Dans un premier temps, les résultats et données récoltés doivent permettre de répondre aux indicateurs de résultats du programme de Lutte contre les violences domestiques et professionnelles faites aux femmes dans les Grands Lacs. Ce programme de 3 ans, qui se termine en 2020, est financé par le Secours Catholique - Caritas France. Il est mis en œuvre sur le terrain par ses trois partenaires locaux, la Caritas Goma au Nord-

3. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Kivu, la Commission Diocésaine Justice & Paix Bukavu au Sud Kivu en République Démocratique du Congo et la Commission Diocésaine Justice & Paix de Cyangugu au Rwanda. Un projet similaire est mené avec la Commission Diocésaine Justice et paix de Gikongoro au Rwanda pour deux ans (2019 à 2020). Aussi, la zone d'intervention de la CDJP Gikongoro a été intégrée à cette enquête. Les indicateurs macro de ces deux initiatives sont les suivants :

- Pourcentage de victimes de violences domestiques et conjugales accompagnées psychologiquement ;
- Nombre de communautés cibles sensibilisées ;
- Pourcentage de membres d'associations locales, de leaders locaux, d'animateurs paroissiaux renforcés sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Nombre de cas de violences reportés ;
- Nombre de médiations menées.

A travers les résultats de cette enquête, il sera important de déterminer des valeurs de référence de ces indicateurs basiques de résultats. Mais l'objectif de cette enquête est plus large et les données recueillies doivent permettre de :

- Cerner les divers types de violences interpersonnelles qui s'exercent envers les femmes, dans leurs différents cadres de vie (Famille, lieux collectifs), quel(s) que soi(en)t l(es) auteur(s) des violences, dans la région des Grands Lacs ;
- Mesurer la fréquence des Violences Basées sur le Genre (GBV) subies par les femmes dans leurs différents cadres de vie (espaces publics, vie de couple, relations avec la famille ou les proches) ;
- Analyser le contexte familial, social, culturel et économique des situations de violence dans la région des Grands Lacs ;
- Étudier les réactions des femmes aux violences subies, leurs recours auprès des membres de leur entourage et des services institutionnels ainsi que leur connaissance des droits des femmes.

Ces résultats doivent permettre de développer des indicateurs d'impact qualitatifs et quantitatifs objectivement vérifiables (IOV) spécifiquement orientés GBV, dans l'objectif de venir nourrir les réflexions pour une approche régionale, concertée et complémentaire, sur les violences domestiques et professionnelles à partir de 2021. Ce programme inclura les partenaires du projet en cours ainsi que la CDJP de Gikongoro. Cette enquête doit servir à analyser les contextes familiaux, sociaux, culturels et économiques des situations de violence dans les Diocèses de Bukavu, Goma (RDC), Cyangugu et Gikongoro (Rwanda) afin de définir des actions de mitigation concrètes et pertinentes pour adresser ce type de violence et permettre une réelle prise en compte de ces violences mais surtout une amélioration de la situation des femmes dans ces cadres de vie.

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

4. MATÉRIELS ET MÉTHODES

4.1. ↗ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été conduite dans la zone transfrontalière des Grands Lacs en République Démocratique du Congo et au Rwanda. Deux provinces de chaque pays ont participé à cette étude : le Nord et Sud Kivu pour la RDC et les Ouest et Sud au Rwanda. Au sein de chacune de ces provinces quatre Diocèses ont été sélectionnés sur la base de leur participation à des programmes de protection contre les violences conjugales et professionnelles faites aux femmes en partenariat avec le Secours Catholique - Caritas France. Ces 4 diocèses sont ceux de Goma et Bukavu en RDC et de Cyangugu et Gikongoro au Rwanda.

L'enquête femme a nécessité 2 semaines de terrain afin d'interroger près de 0.1 % de la population totale des 4 Diocèses, selon une méthode d'échantillonnage précise permettant d'obtenir des résultats applicables à l'ensemble de la population de la sous-région. Le nombre de jours prévus sur le terrain pour l'enquête a été fixé sur la base du nombre de questionnaire à réaliser par chaque enquêteur, soit une moyenne de 8 à 10 questionnaires par jour.

Le choix a été fait de déployer sur le terrain toute l'équipe d'enquête paroisse après paroisse. C'est-à-dire que toute l'équipe terrain est présente au même moment dans la même paroisse. Cette méthodologie, plus coûteuse en termes logistiques et financiers, était nécessaire pour réaliser l'enquête dans le temps imparti et plus judicieuse d'un point de vue logistique dû aux difficultés d'accès rencontrées pour certaines paroisses et l'étendue géographique des Diocèses étudiés (insécurité importante dans les zones d'enquête en nord Kivu).

4.2. ↗ LE PUBLIC CIBLE

La population concernée par l'enquête est celle des femmes ayant entre 15 et 49 ans vivant dans les Diocèses de l'enquête. Lors d'une phase exploratoire menée début 2019 par les quatre partenaires terrains, le nombre de femmes de 15 à 49 ans a été estimé à un total de 2,1 millions sur le territoire des quatre Diocèses : 826 000 femmes dans le Diocèse de Bukavu, 880 000 femmes dans le Diocèse de Goma, 220 000 femmes dans le Diocèse de Cyangugu et 177 000 femmes dans le Diocèse de Gikongoro. L'enquête ne pouvant être réalisée sur l'ensemble de la population, il a fallu déterminer la taille de l'échantillon de femmes entre 15 et 49 ans à enquêter.

La première étape de cet échantillonnage a consisté à le répartir sur l'ensemble du territoire considéré. Les quatre Diocèses sont des territoires immenses constitués de multiples sous-ensembles territoriaux, nommés paroisses. Comme il n'était pas possible de mener l'enquête dans l'ensemble des paroisses, une sélection de paroisses au sein de chaque Diocèse a été faite. Le choix du nombre de paroisses à enquêter s'est fait en fonction du nombre de paroisses par Diocèse et du nombre de femmes entre 15 et 49 ans par paroisses. Du fait des écarts importants en termes de population existant entre les deux pays, cette méthode amenait à ne considérer que 2 paroisses à enquêter dans les Diocèses de Cyangugu et Gikongoro. Pour permettre d'avoir un choix de paroisses hétérogène au sein des deux Diocèses rwandais, il a volontairement été choisi d'augmenter à quatre le nombre de paroisses sélectionnées.

Pour déterminer quelles seraient les paroisses dans lesquelles les enquêteurs se rendraient, la sélection s'est faite selon plusieurs critères. La sélection a été laissée à l'appréciation des partenaires locaux dont le choix a été basé sur les critères suivants :

- Sélectionner des paroisses avec des différents niveaux de densité ;
- Des différences de niveau de vie ;
- Une localisation géographique homogène sur le territoire ;
- Mixité de zone rurale et urbaine ;
- Ne sélectionner qu'au maximum deux paroisses déjà intégrées dans les projets en cours.

Enfin le nombre de femmes à interroger a été déterminé par paroisse en fonction de leur peuplement global. Cette répartition est présentée dans le tableau 1 ci-après. L'enquête totalise un total de 1 800 femmes à interroger. Une nouvelle fois, du fait des disparités de populations entre les deux pays, le nombre total de femmes à enquêter par pays s'est fait selon un ratio de 70 % pour la RDC et de 30 % pour le Rwanda, soit un total de 1 260 femmes en RDC et de 540 au Rwanda. De façon à déterminer la taille totale de l'échantillon à considérer, la formule statistique suivante a été utilisée :

$$n = \frac{\frac{z^2 \times p\,(1-p)}{e^2}}{1 + \left(\frac{z^2 \times p\,(1-p)}{e^2\,N}\right)}$$

- n : taille de l'échantillon ;
- N : taille de la population ;
- e : marge d'erreur tolérée ;
- z : niveau de confiance selon la loi normale centrée réduite ;

- p : proportion estimée de la population qui présente la caractéristique (lorsque inconnue, on utilise p = 0.5).

Pour cette enquête, il a été choisi d'appliquer un niveau de confiance souhaité de 99 % (dont le facteur multiplicateur correspond à 2,575) et une marge d'erreur tolérée de 3 %. Ces choix ont participé à la constitution d'un échantillon de personne à interroger très large. Néanmoins les équipes du Secours Catholique et leurs partenaires terrains ont considéré que cette enquête était une étape clé pour la mise en place de la phase 2 du projet Femmes dans la région des Grands Lacs et nécessitait donc une large collecte de données.

Une fois cet échantillonnage validé, l'étape suivante a consisté à déterminer la méthodologie de choix aléatoire des femmes à interroger en fonction de leur nombre par paroisses. La méthode de trajectoire des enquêteurs a ainsi été déterminée. Cette trajectoire est établie à l'avance pour chaque paroisse et est définie comme il suit. Une fois arrivés au sein d'une paroisse, les enquêteurs doivent se placer au centre de la zone à enquêter. Le superviseur répartit ensuite les routes à suivre pour chaque enquêteur en leur demandant de se rendre dans des directions opposées couvrant de manière homogène le territoire de la paroisse. Une fois la route sélectionnée, l'enquêteur réalise son premier questionnaire auprès de la première femme rencontrée répondant aux critères cibles. Une fois réalisé, l'enquêteur doit se rendre au ménage de la prochaine femme à interroger et ce jusqu'à ce que le nombre de questionnaire de la zone soit atteint. Entre chaque ménage un « saut » a été déterminé. Ce saut, appelé « Pas », correspond au nombre de ménages laissé entre chaque ménage enquêté. Il est calculé en divisant le nombre total de femmes vivant dans les paroisses du Diocèse sélectionné par le nombre de femmes vivant dans la paroisse enquêtée. Chaque paroisse a ainsi un nombre de Pas différent. Il a été choisi d'appliquer cette méthode pour assurer une répartition homogène des femmes interrogées dans les zones des paroisses.

Si dans une maison il n'y a qu'une seule femme entre 15-49 ans présente, c'est cette femme qui a été interrogée. Lorsqu'il y a 2 ou plus de femmes entre 15-49 ans dans une maison, l'enquêteur demandera à interroger la plus jeune des femmes mariées du ménage.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LIEUX D'ENQUÊTE *

Diocèse	Nom des paroisses	Nombre de femmes à interroger	Pas de tirage X
Bukavu	Cahi	55	9
	Panzi	90	5
	Burhiba	80	6
	Mwanda	130	5
	Mbobero	40	13
	Kavumu	40	13
	Nyantende	75	6
	Walungu	80	6
	Mugogo	20	26
	Sous-total	***610***	

* Les paroisses en orange correspondent aux paroisses du projet Femmes dans la région des Grands Lacs.

Diocèse	Nom des paroisses	Nombre de femmes à interroger	Pas de tirage X
Goma	Saint François Xavier	35	16
	Saint Pierre Clavier Mugunga	60	21
	Saint Aloys Rutshuru	110	4
	Notre Dame de Lourdes de Jomba	60	11
	Rugari	60	14
	Saint Joseph de Bobandana	45	15
	Kiniezire	45	19
	Christ Roi de Matanda	45	16
	Mater Dei de Maissi	75	11
	Saint Barthelemie de Kitshanga	115	5
	Sous-total	***650***	
Cyangugu	Cyangugu	85	4
	Mashyuza	140	2
	Muyange	30	10
	Tyazo	45	6
	Sous-total	***300***	
Gikongoro	Cyanika	55	4
	Mbuga	70	3
	Kirambi	70	4
	Kibeho	45	5
	Sous-total	***240***	
Total		**1 800**	

* Les paroisses en orange correspondent aux paroisses du projet Femmes dans la région des Grands Lacs.

4.3. ↗ LES VARIABLES ET LEURS CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'objectif principal de cette enquête était d'évaluer les valeurs des indicateurs définies dans le cadre des projets femmes mis en place dans la région des Grands Lacs au niveau de la population globale de la zone d'action mais aussi de déterminer précisément la situation socioéconomique des femmes et leur exposition aux différentes formes de violence à travers les résultats obtenus.

Les indicateurs de résultats définis dans les cadres logiques sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, et portent sur des différents aspects comme la sensibilisation communautaire, la publication de feuillets ou d'articles, la diffusion d'émissions de radios, le fonctionnement de système d'alerte rapide, la médiation des cas de conflits, l'accompagnement des cas nécessitant un appui juridique et autres. Tous ses indicateurs découlent des situations de violences vécues par les femmes de

la région, ainsi avant de les analyser dans le module final du questionnaire, il a été nécessaire d'analyser le contexte et la fréquence des actes de violences basées sur le genre se déroulant dans la région.

Pour mieux comprendre le concept des violences basées sur le genre, les termes suivants : sexe, genre, violence ont été définis ci-dessous. Le terme « sexe » fait référence aux caractéristiques biologiques d'une personne (d'un animal) mâle ou femelle. Ces caractéristiques sont congénitales et leurs différences sont limitées aux fonctions physiologiques de reproduction. Le terme « genre » dénote les caractéristiques sociales attribuées aux hommes et aux femmes par une société donnée. Le terme « violence » fait référence à un comportement violent comme moyen de contrôle et d'oppression sous l'aspect émotionnel, physique, social, économique et de coercition. La victime de la violence est obligée de se comporter d'une manière qui plaît au coupable en acceptant son attitude violente sur sa personne (sur ses organes de reproduction, sur ses autres parties du corps, de l'âme et de l'esprit…). En outre, les VBG (ou GBV) ont été définies comme tout acte perpétré contre la volonté d'une personne et résultant de sa détermination biologique ou de son rôle spécifique en tant qu'être sexué. Elle se manifeste par le fait de croyances, de traditions, de comportements ou d'attitudes dommageables envers les individus en fonction de leur sexe[16].

Cette enquête reprend la méthodologie appliquée pour les enquêtes Enveff et UNIFEM dont voici les grandes caractéristiques ci-dessous :

- Ne jamais "nommer" la violence, évoquer uniquement des gestes, actes, faits, paroles, sans les qualifier de violents ; les violences n'étant pas délimitées en fonction des catégories du droit français, ne pas hiérarchiser les actes à priori par leur caractère plus ou moins délictueux, mais tenter d'en établir une typologie à posteriori ;
- Considérer que la violence subie par les femmes n'est pas exclusivement d'origine masculine ;
- Conformément aux acquis théoriques sur le sujet, il est considéré que les violences envers les femmes au sein du couple forment un continuum qui inclut les agressions verbales, psychologiques, économiques, physiques et sexuelles.

Bien que non limitée à la violence conjugale, l'enquête a repris une approche globale de la violence pouvant s'exercer contre un individu tout au cours de sa vie. Conformément au cadre méthodologique décrit ci-dessus, les actes de violences considérés dans la présente enquête sont :

- Les violences physiques : donner des gifles, des coups avec ou sans objet, menacer avec une arme, tenter d'étrangler ou de tuer, exercer d'autres brutalités physiques, enfermer ou empêcher de sortir, empêcher de rentrer chez soi ;
- Les violences émotionnelles ou psychologiques : s'en prendre aux enfants, emmener les enfants ; contrôler les sorties et les relations ; imposer des comportements ; mépriser, dévaloriser, dénigrer, brimer ; mettre à l'écart, refuser de parler ; menacer, menacer de mort, faire du chantage affectif, insulter, dégrader ;
- Les violences économiques : empêcher d'avoir accès aux ressources, refuser la satisfaction des besoins fondamentaux (manger, boire, s'habiller, habiter sous un toit, …) à un membre de la famille (femme, enfant, père, mère, grand père ou grand-mère) ou à toute la famille ;
- Les violences sexuelles : imposer des rapports sexuels sous la contrainte, imposer des pratiques sexuelles non désirées et des attouchements ;

16. Josse Evelyne, 2006

Seulement 3 % des femmes interrogés dans le cadre de l'enquête révèle avoir contactée la police après avoir subies une agression. Les victimes, et plus particulièrement les femmes congolaises, ont un manque de confiance envers les autorités locales en raison d'une corruption omniprésente de la part de celles-ci. En effet, l'enquête a montré qu'en RDC, uniquement 69 % des femmes agressées avec menace armée arrivaient à poursuivre en justice leur agresseur contre 100 % au Rwanda.

- Les actes malveillants par l'intermédiaire d'un objet : jeter, déchirer, casser, détruire un objet ou une réalisation (objet fabriqué, création artistique ou autre) ;
- Les violences verbales : insultes, injures.

Ces diverses formes de violence s'exercent dans différentes sphères de la vie : Lieux publics (rues, transports, commerces, administrations…), le monde du travail, de la formation, ou des études, le couple et la famille et proches. Pour toutes ces formes de violences, il a été choisi de collecter des données sur la fréquence des actes subis tout au long de leur vie. Pour le Rwanda, il a été d'établir une limite chronologique à partir de laquelle les faits de violence devraient être pris en considération dans le cadre de l'enquête. Cette limite a été établie à 1995 pour ne pas prendre en compte les GBV qui se sont passées durant la période du Génocide.

4.4. ↗ OUTIL DE COLLECTE ET ANALYSE

4.4.1. → CHOIX DU LOGICIEL ET MATÉRIEL DE COLLECTE DE DONNÉES

Dû à la nature de l'enquête basée sur l'étude d'un large échantillon réparti sur 4 territoires distincts et à cheval sur deux pays, le choix s'est porté sur la création d'un questionnaire électronique au lieu de papier. Cette méthode a permis une centralisation rapide et simple des données et en a facilité le traitement. Après une recherche et analyse des logiciels d'enquête disponibles, le choix s'est porté sur la plateforme en ligne Ona.io. Ce choix a été motivé car la solution proposait

des fonctionnalités qui répondaient aux exigences du projet à un prix compétitif telles que : la possibilité de charger les formulaires et de collecter les données en mode hors ligne, la possibilité d'avoir le questionnaire en plusieurs langues, un accès aux données collectées en temps réel, et une interface de visualisation des résultats facilement utilisable.

Pour pouvoir administrer ce questionnaire *via* la plateforme, des tablettes ont été fournies aux partenaires terrains à raison d'une par enquêteur. Le lien pour accéder au questionnaire avait été préalablement installé sur l'écran d'accueil de toutes les tablettes ce qui a facilité la collecte des données lors du déploiement terrain.

4.4.2. → ÉLABORATION DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire a été conçu en se basant sur deux sources principales : l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) menée en 2000 et l'enquête de référence sur les violences sexuelles basées sur le genre au Rwanda menée par UNIFEM en 2008.

La logique de construction du questionnaire et certaines questions ont été reprises de ces deux études. Le questionnaire est divisé en cinq modules répartis dans les trois catégories suivantes.

Le premier module saisit les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la personne enquêtée. Il inclut :

- Des caractéristiques résidentielles, professionnelles et socio-économiques des femmes et leur éventuel conjoint ;
- Des questions relatives au niveau d'éducation, à l'emploi, aux habitudes de vie quotidienne, à l'entente dans le couple et à la place de la femme dans le couple ;
- Des évènements biographiques : caractéristique de la famille d'origine, conditions de vie pendant l'enfance et l'adolescence ;
- Une évocation de la vie sexuelle et de la maîtrise de la procréation.

Les trois modules suivants ont été conçus pour appréhender les actes et situations de violences (psychologique, verbale, économique, physique et sexuelle) subis par les femmes durant leur vie dans les différents domaines d'existence. L'ordre des modules est dicté par le souci d'évoquer en premier les situations les plus faciles à évoquer pour aller vers les plus difficiles :

- Espaces publics (rues, transports, commerces, administrations…) ;
- Sphère professionnelle et étudiante ;
- Vie de couple et familiale.

Le dernier module interroge les femmes sur la connaissance qu'elles ont des acteurs et des initiatives de protection de femmes présents dans leur pays ainsi que sur leur perception de la situation des femmes dans leurs sociétés et des lois existantes.

La structure du questionnaire a été pensée dans le but de faciliter le déroulement de l'entretien en faisant émerger progressivement les situations de violence dans chaque cadre de vie du moins personnel au plus intime. Par ailleurs la méthode employée par les questionnaires Enveff et UNIFEM a été utilisée pour ce questionnaire. Elle consiste à ne pas employer dans les questions les mots « violence » ou « agression », seuls des faits sont évoqués et décrits avec le plus de précision possible dans chaque cadre de vie. Cette méthode permet de limiter la part de subjectivités des réponses. Cette méthode est également conçue pour faciliter le déroulement de l'entretien en faisant émerger progressivement les situations de violences dans le cadre de vie ;

des agressions verbales subies dans la rue par des inconnus au début du questionnaire jusqu'au rapport sexuel forcé par le conjoint à la fin du questionnaire. Les questions sur les violences vont de ce qui s'énonce le plus volontiers à ce qui est le plus secret / gênant. Ainsi, chaque module comprend une liste de sujets, plus ou moins identiques, pour lesquels on relève la fréquence. Ceci, afin de pouvoir établir des comparaisons et faciliter le déroulement de l'interview.

4.4.3. → LA COLLECTE DE DONNÉES

Du fait de l'étendue de la zone géographique couverte par l'enquête, quatre équipes terrains chargées de la collecte de données ont été mises en place, chacune d'elles se trouvant sous la supervision du partenaire présent dans la zone. Ainsi en République Démocratique du Congo, deux équipes ont œuvré sur le terrain. Chacune composée de 5 enquêtrices, d'un superviseur et d'un chauffeur. Au Rwanda, deux équipes étaient également présentes sur le terrain chacune composée de 3 enquêtrices, d'un superviseur et d'un chauffeur. Pour chacun des territoires couverts par l'enquête, une planification avait été décidée en amont contenant jour après jour, les paroisses à enquêter et le nombre de questionnaires à y réaliser. Afin de préparer les enquêtrices recrutées à l'exercice terrain, chacun des quatre partenaires a organisé une formation des équipes sur 2 jours la semaine précédant le déploiement. Voici les objectifs à atteindre par les participants en fin de formation :

- Décrire les rôles, les responsabilités et les attentes qu'implique leur participation à l'enquête ;
- Comprendre le questionnaire de l'enquête ;
- Expliquer les opérations sur le terrain et le processus de l'enquête ;
- Définir le bon comportement à adopter vis-à-vis des personnes enquêtées ;
- Conduire des entretiens efficaces en utilisant les tablettes pour collecter les données ;
- Réaliser l'enquête sur le terrain en suivant les procédures applicables apprises pendant la formation.

Ces formations ont été organisées sur deux jours, le premier portant sur l'aspect théorique de l'enquête et le second centré autour d'un exercice terrain pratique dans les conditions du déploiement terrain. Au cours de cette formation les équipes ont également pu se familiariser à l'utilisation des tablettes et à celle de la plateforme de collecte de données.

Autre que l'aspect pratique de l'enquête, une attention particulière a été apportée au traitement de l'aspect psychologique de la thématique des violences abordées dans le questionnaire. Les principes enseignés lors de la formation ont été le respect de l'anonymat des femmes interrogées et de leurs réponses et surtout la neutralité et la sensibilité face aux faits confiés par les femmes.

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

5. ANALYSE DES RÉSULTATS

5.1. ↗ CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES FEMMES

5.1.1. → SITUATION ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

Comme le montre le tableau ci-dessous, 75 % des ménages gagnent moins de 100 $ par mois dont 33 % qui déclarent n'avoir aucun revenu mensuel et 30 % moins de 50 $. Les femmes interrogées ayant déclaré un revenu mensuel compris entre 50 et 100 $ ne sont que 12 %.

NIVEAU DE REVENU DES MÉNAGES EN DOLLARS

	Rwanda		RDC	
	Nombre de femmes	%	Nombre de femmes	%
Pas de revenus	224	41 %	391	29 %
Moins de 50 $	139	26 %	428	32 %
50 à 100 $	26	5 %	194	15 %
100 à 200 $	18	3%	47	4 %
200 à 500 $	2	0 %	19	1 %

	Rwanda		RDC	
	Nombre de femmes	%	Nombre de femmes	%
Plus de 500 $	0	0	10	1 %
Pas de budget commun	99	18 %	64	5 %
Ne sait pas	36	7 %	178	13 %
Total général	**544**	**100 %**	**1 331**	**100 %**

La majorité des ménages enquêtés ont un revenu mensuel inférieur à 100 dollars, que ce soit au Rwanda comme en RDC. Cependant, le niveau de vie n'étant pas le même en RDC et au Rwanda, il est important de séparer les deux panels de populations de femmes interrogées au niveau pays. Selon les chiffres de la banque mondiale de 2016, le revenu mensuel moyen par habitant au Rwanda s'élève à 58 $ et à 36 $ en RDC. Par conséquent, sur l'ensemble des femmes rwandaises interrogées, 67 % vit avec moins que le salaire moyen au Rwanda, contre moins de 32 % en RDC.

Interrogées sur leurs occupations professionnelles, les femmes ont déclaré travailler dans l'agri-élevage à 23 %, dans de petits commerces à 16 % et à 18 % en tant que main d'œuvre. 26 % d'entre elles ont déclaré ne pas avoir d'emplois de quelque sorte. Les autres se répartissent dans les secteurs de l'artisanat (3 %) et l'administration (5 %). Il n'y a pas de variation significative d'un pays à l'autre si ce n'est dans le secteur de la « main d'œuvre » au Rwanda où 32 % des femmes rwandaises interrogées déclarent être ouvrières contre 12 % en RDC. L'occupation professionnelle de leur conjoint est relativement similaire à la leur avec 22 % dans le secteur de l'agri-élevage, 10 % dans l'artisanat, 13 % dans le commerce et 18 % dans le secteur de la « main d'œuvre ». En revanche, la proportion de fonctionnaire est beaucoup plus importante chez les hommes, soit 16 % (contre 5 % chez les femmes). Au niveau pays, il y a des différences importantes dans l'occupation des conjoints. Les fonctionnaires sont beaucoup plus importants en RDC (20 %) qu'au Rwanda (9 %). Contrairement au secteur de l'agri-élevage et de la « main d'œuvre », respectivement 31 % et 29 % au Rwanda contre 19 % et 12 % en RDC.
Ces différences peuvent s'expliquer par le fait que Cyangugu et Gikongoro au Rwanda sont deux petites villes du Rwanda contrairement à Goma et Bukavu, deux grandes agglomérations avec de nombreuses administrations, des entreprises et un nombre considérable d'ONG étrangères, d'associations et de représentations diplomatiques. Par ailleurs, on peut déjà voir une discrimination sur le fonctionnariat, avec une proportion d'hommes bien plus importante que de femmes.

Il est intéressant de noter que le travail de la femme semble fortement connecté à celui de son mari. L'analyse croisée de l'emploi des femmes en fonction de celui de leur conjoint montre que 77 % des femmes d'agri-éleveurs travaillent elles-mêmes dans ce secteur. De même dans le secteur de la main d'œuvre où 68 % des femmes d'ouvriers sont elles aussi ouvrières. Dans une moindre mesure, cette tendance s'observe dans le secteur du commerce, où 31 % des femmes de commerçants travaillent elles aussi dans ce secteur (plus grosse catégorie avec "sans emploi" à 36 %). Enfin, dans la catégorie socioprofessionnelle des conjoints fonctionnaires, c'est là où l'on retrouve la plus grosse proportion de femmes elles aussi fonctionnaires (24 %).

5.1.2. → ALPHABÉTISATION ET SCOLARISATION DES FEMMES

Comme présenté ci-dessous, la majorité des femmes interrogés savent lire et écrire. En effet, elles sont 57 % à savoir lire et écrire contre 40 % se déclarant analphabètes.

ALPHABÉTISATION DES FEMMES

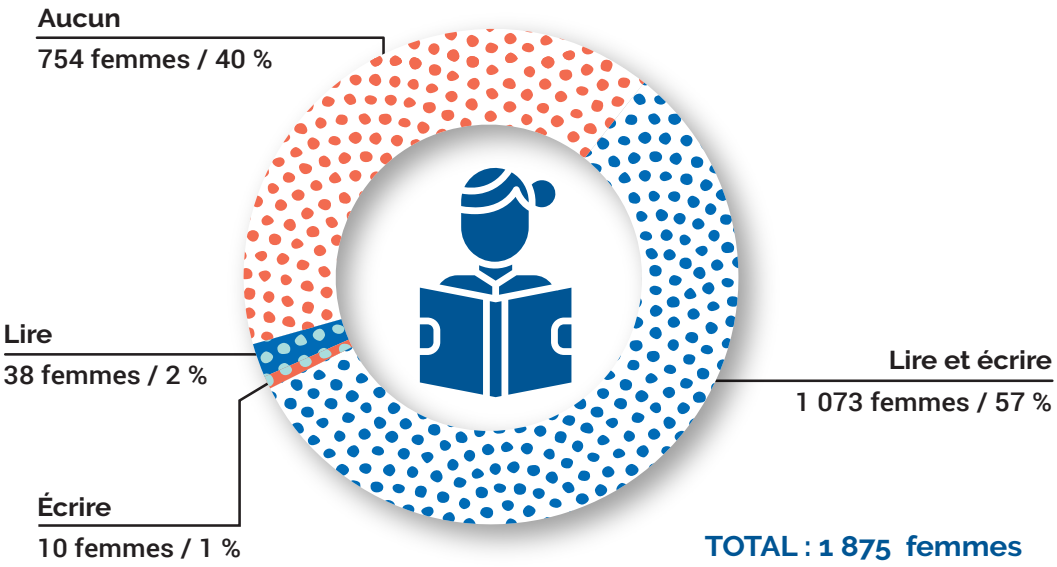

Au Rwanda, elles sont 73 % à savoir lire et écrire contre 51 % seulement en RDC, constat que l'on retrouve au niveau de la scolarisation, où 76 % des femmes rwandaises interrogées ont eu accès à une éducation (dont 58 % au primaire et 15 % au secondaire) contre 55 % seulement en RDC (dont 19 % au primaire et 31 % au secondaire).
En revanche, il n'y a pas de différence entre les deux pays dans l'accès à des études supérieures ou à la formation professionnelle pour les femmes où seules 3 % d'entre elles y ont eu accès. Néanmoins, elles restent une grande majorité à avoir accès à une scolarité (61 %).

SCOLARISATION DES FEMMES

	Nombre de femmes	%
Non	736	39 %
Primaire	567	31 %
Secondaire	492	26 %
Supérieur	59	3 %
Formation pro	21	1 %
Total général	**1 875**	**100 %**

Il est important de noter que des efforts importants ont été réalisés dans les deux pays en matière de scolarisation et d'alphabétisation des femmes au cours des 40 dernières années (sous l'impulsion de la communauté internationale notamment). En effet, pour la tranche d'âge des 15 – 20 ans, 69 % d'entre elles savent lire et écrire (65 % en RDC et 81 % au Rwanda) et 72 % déclarent avoir fréquenté un établissement scolaire (70 % en RDC et 81 % au Rwanda). En revanche, plus les femmes sont âgées et plus ces pourcentages diminuent, cela est d'autant plus vrai en RDC où moins d'une femme sur deux de plus de 40 ans sait lire et écrire, contre 59 % au

Rwanda. Ainsi, on peut voir qu'au global, d'une classe d'âge à une autre, en commençant par les femmes les plus âgées (plus de 40, 30 - 40, 20 - 30 et moins de 20), l'alphabétisation est passée de 51 % à 57 %, puis 64 % et enfin 71 %. Il en est de même par rapport à l'accès à un établissement scolaire, qui est passé de 53 % à 57 %, puis 64 % et enfin 72 %.

5.1.3. → SITUATION MATRIMONIALE ET MATERNITÉ

L'enquête a révélé que plus de 64 % des femmes de la région sont soit mariées, en union libre, ou en couple, et 17 % seulement sont célibataires comme le montre le tableau ci-dessous.

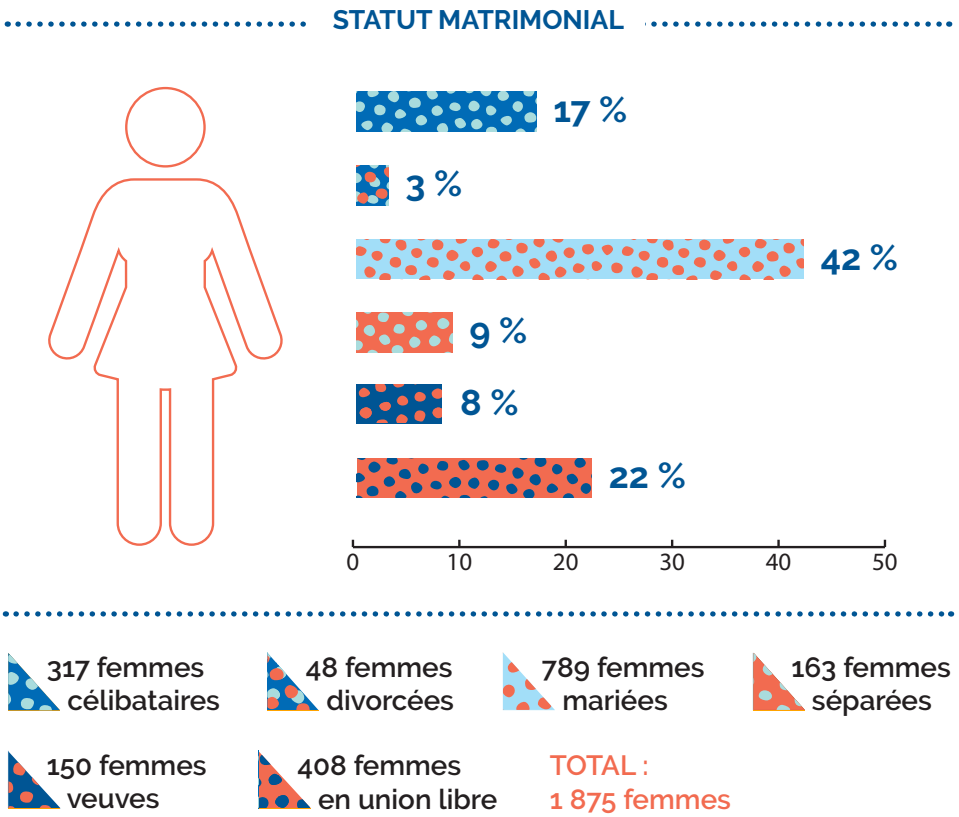

Le panel de femmes interrogées est plus représentatif de femmes actives et souvent mariées ou près de l'être. En effet, sur les 1 875 femmes interrogées, 66 % d'entre elles ont entre 20 et 40 ans, 21 % ont plus de 40 ans et seules 13 % ont entre 15 et 20 ans. Les 15 - 20 ans représentent par ailleurs les trois quarts des femmes célibataires, le quart restant se trouvant dans la tranche d'âge suivante, les 20 - 30 ans. Il est intéressant de voir que l'analyse par pays a montré que l'union libre était beaucoup plus pratiquée en RDC qu'au Rwanda. En effet, les femmes congolaises interrogées sont à 29 % en union libre et à 32 % mariées, contrairement au Rwanda où elles ne sont que 6 % à être en union libre contre 66 % à être mariées. Les femmes congolaises en union libre ont entre 20 et 40 ans majoritairement. Les femmes interrogées ont à 84 % des enfants. A partir de 20 ans, 9 femmes sur 10 ont à minima un enfant. En dessous de 20 ans, elles sont 37 % à avoir un enfant sur l'ensemble des femmes de cette tranche d'âge (uniquement 251 femmes sur les 1 875 interrogées). Les femmes de moins de 20 ans à avoir un enfant sont plus nombreuses en RDC (41 %) qu'au Rwanda (21 %).

5.1.4. → QUESTIONS DE GENRE AU SEIN DU MÉNAGE

Comme le montre le tableau ci-dessous, les femmes sont 63 % a estimé participer aux décisions du ménage, c'est-à-dire être consultées par leur conjoint lors de décision importante, voir les prendre avec eux.

PARTICIPATION DES FEMMES AUX DÉCISIONS DU MÉNAGE

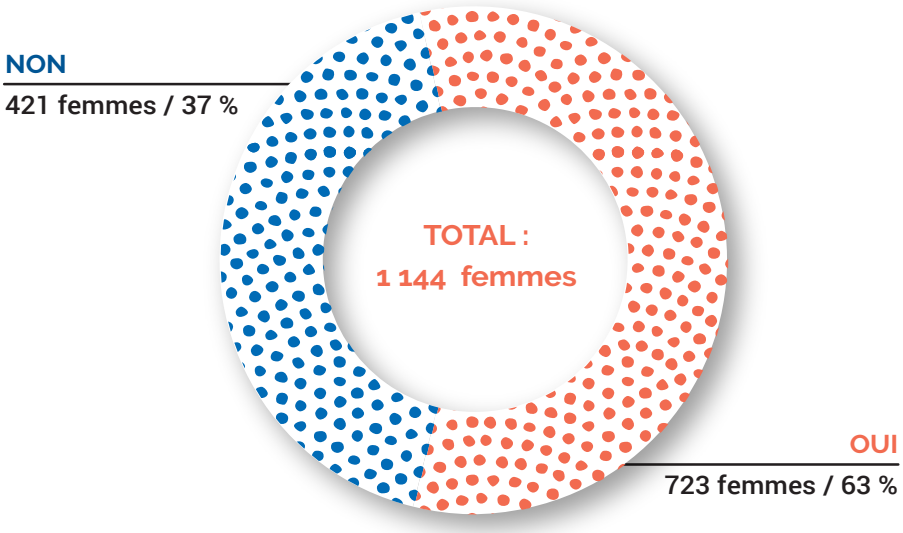

Au niveau des ressources du ménage, les femmes interrogées déclarent avoir accès aux ressources financières du ménage à 54 % seulement. Cette tendance est légèrement supérieure au Rwanda avec un taux de 67 % sur l'ensemble des femmes rwandaises contre 50 % pour les femmes congolaises. En revanche, en croisant la participation des femmes aux décisions du ménage et l'accès des femmes aux ressources du ménage, les femmes qui ne participent pas aux décisions sont 84 % (421 sur 1 875 femmes) à ne pas avoir accès aux ressources. Ce constat se fait dans les deux pays, plus nettement en RDC avec 89 % et 72 % au Rwanda, décisions et gestion du budget étant liées à la personne responsable du ménage. Parallèlement, 56 % des femmes déclarent se disputer de temps en temps (33 %) voir souvent (23 %) au sujet de l'argent avec leur conjoint. Dans le cas des femmes qui n'ont pas voix dans leur ménage en matière de décision, 40 % déclarent se disputer souvent et 37 % se disputer de temps en temps. Au niveau des pays, 76 % des femmes rwandaises se disputent très souvent avec leur conjoint sur cette question et 75 % des femmes congolaises de temps en temps (49 %) ou souvent (26 %). Chez ces femmes qui se disputent avec leur conjoint au sujet de l'argent, dans 59 % des cas cela mène à des disputes violentes dans le couple.

Au niveau global, moins d'une femme sur deux (41 %) déclare recevoir de l'aide de la part de son conjoint pour les tâches ménagères. Elles sont par ailleurs 40 % à déclarer se disputer à ce sujet avec leur conjoint. En analysant au niveau pays, les femmes congolaises déclarent à 64 % ne recevoir aucune aide contre 49 % au Rwanda. De même, les femmes congolaises sont 43 % à se disputer à ce sujet avec leur conjoint contre 34 % au Rwanda. Dans ces ménages où il y a des disputes sur la question des tâches ménagères, 35 % des femmes déclarent des disputes violentes.

Sur la question de l'éducation des enfants, 77 % des femmes déclarent recevoir de l'aide de leur conjoint sur cette question. Il n'y a pas de différence en fonction des pays. Elles sont par ailleurs

Les violences de genre sont particulièrement importantes dans la région des Grands Lacs comme l'a révélé l'enquête terrain réalisée en mai 2019. Les femmes congolaises et rwandaises entre 15 et 49 ans sont près de 35 % à avoir eu un premier rapport sexuel non voulu (16 %) ou forcé (19 %). Dans la majorité des cas, ces agressions sexuelles ont été faites par une connaissance ou un client. Au niveau global, la prévalence de la violence sexuelle dans la région enquêtée est de 55 %, soit plus d'une femme sur deux qui au cours de sa vie subit une agression sexuelle.

31 % à déclarer se disputer sur cette question de temps en temps et 12 % très souvent. En revanche, parmi les femmes qui ne reçoivent pas d'aide de leur conjoint sur cette question, elles sont 67 % à déclarer se disputer sur cette question. Dans 51 % des cas, ces femmes ont dû faire face à de violentes disputes.

5.1.5. → CONTRACEPTION ET SEXUALITÉ

Dans 64 % des cas, les femmes interrogées estiment que leur premier rapport sexuel est voulu comme le montre le tableau ci-dessous. Ce premier rapport est forcé dans 19 % des cas et non voulu dans 16 % des cas, soit 35 % où la volonté de la femme n'est pas prise en considération. Il n'y pas de grosse différence d'un pays à l'autre.

CONDITION DU 1er RAPPORT

	Nombre de femmes	%
Voulu	1 041	64 %
Non voulu	254	16 %
Forcé	309	19 %
Ne se prononce pas	18	1 %
Total général	**1 622**	**100 %**

Au niveau global, l'âge du premier rapport sexuel est dans 59 % des cas entre 15 et 20 ans. Il y a une nette différence entre la RDC et le Rwanda. En effet, en RDC, les femmes ont leur premier rapport à 65 % entre 15 et 20 ans, contre 45 % au Rwanda. Elles sont plus nombreuses au Rwanda à avoir un premier rapport plus tard, à 42 % entre 20 et 25 ans, contre 12 % seulement en RDC. En RDC, cette tendance à un âge plus jeune pour ce premier rapport se retrouve dans la classe d'âge des moins de 15 ans, où elles sont 22 % à avoir eu leur premier rapport sexuel contre 4 % au Rwanda. Dans 80 % des cas, l'homme est soit du même âge (33 %) soit plus âgé (47 %). Au Rwanda, 22 % des femmes ont déclaré avoir eu un premier rapport avec un homme beaucoup plus âgé qu'elle contre 4 % en RDC.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, 147 femmes ont répondu avoir eu un 1er rapport avec un homme beaucoup plus vieux qu'elles.

CONDITION DU 1er RAPPORT
AVEC UN PARTENAIRE BEAUCOUP PLUS VIEUX

	Rwanda		RDC	
	Nombre de femmes	%	Nombre de femmes	%
Voulu	46	48 %	17	33 %
Non voulu	17	18 %	20	38 %
Forcé	32	34 %	15	29 %
Total général	**95**	**100 %**	**52**	**100 %**

Dans ce cas spécifique, on peut noter que ce rapport est plus souvent forcé qu'au niveau global. En effet, 67 % de ces femmes expriment ne pas avoir été consentante, dont 29 % qui expriment clairement un rapport forcé. Dans 66 % des réponses, les femmes ont eu ce premier rapport avec leur mari ou leur futur mari. Les connaissances ne représentant que 27 % des cas.

En revanche, comme le montre le tableau ci-dessous, dans le cas d'un premier rapport non voulu ou forcé, plus de la moitié des femmes ont été forcées ou contrainte par quelqu'un qui n'est pas leur mari ou futur mari et plus particulièrement un proche, une connaissance, un client dans le cadre de l'activité professionnelle.

IDENTITÉ DU PARTENAIRE
LORS D'UN PREMIER RAPPORT FORCÉ OU NON VOULU

	Nombre de femmes	%
Mari ou futur mari	218	38 %
Connaissance	258	46 %
Client	44	8 %
Autre	43	8 %
Total général	**563**	**100 %**

Parallèlement, 651 femmes (40 %) ont exprimé accepter de temps en temps, d'avoir des rapports sexuels avec leur conjoint sans en avoir réellement envie et 358 (22 %) de manière régulière. L'analyse par pays montre que 40 % des femmes rwandaises ayant répondu acceptent régulièrement d'avoir des relations sexuelles avec leur mari sans en avoir envie contre 15 % au Congo. A l'inverse, au Congo, elles sont 50 % à accepter cela de temps en temps contre 15 % au Rwanda.

Sur un panel de 1 622 femmes ayant déjà eu des relations sexuelles, 31 % ont répondu avoir utilisé un moyen de contraception, en grande majorité chimique. L'analyse par pays montre une importante différence dans l'accès et l'utilisation d'un moyen de contraception. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'utilisation d'un moyen de contraception est beaucoup plus importante au Rwanda (61 % des femmes) qu'en RDC où seulement 20 % des femmes déclarent utiliser une contraception. Dans les deux pays, le contraceptif utilisé est principalement chimique (implant ou injection).

NOMBRE DE FEMMES UTILISANT UN MOYEN DE CONTRACEPTION

	Rwanda		RDC	
	Nombre de femmes	%	Nombre de femmes	%
NON	**169**	**39 %**	**951**	**80 %**
OUI	**269**	**61 %**	**233**	**20 %**
> Chimique	203	48 %	147	13 %
> Préservatif	27	6 %	30	2 %
> Stérilet	13	3 %	10	1 %
> Naturel	16	4 %	5	0 %
> Autre	2	0 %	13	3 %
Total	**438**	**100 %**	**1 184**	**100 %**

Il est intéressant d'analyser ces résultats en fonction de l'importance de la religion dans la vie des femmes interrogées. Pour information, elles sont 1 066 soit 57 % a considéré que la religion est très importante, 671 (36 %) à la considérer comme importante et par conséquent seulement 138 (7 %) qui ne savent pas ou ne la considère comme peu importante. Il n'y a pas de différence significative d'un pays à l'autre sur l'importance de la religion dans la vie des femmes interrogées. De même, au Rwanda, l'importance de la religion dans la vie des femmes interrogées ne fait pas varier la répartition des femmes qui prennent un contraceptif. En revanche, en RDC, pour les femmes qui ne prononcent pas ou pour qui la religion n'est pas importante, elles sont 32 % à prendre un contraceptif contre 19 % uniquement pour les femmes qui considèrent la religion comme importante ou très importante.

Le préservatif reste très peu utilisé, à 4 % au global, y compris pour se prémunir du virus du VIH où seulement 14 % des femmes (12 % en RDC et 19 % au Rwanda) y ont eu recours au cours de leur vie. En termes de communication, 54 % des femmes (46 % en RDC et 71 % au Rwanda) déclarent pouvoir discuter de planification familiale avec leur conjoint. De même sur la sexualité, où 57 % des ménages (55 % en RDC et 62 % au Rwanda) ont un dialogue ouvert sur le sujet. Les données précédentes croisées avec le fait de se disputer ou non sur les questions de contraception et de

sexualité sont très intéressantes. En effet, chez les ménages où la communication est ouverte en matière de contraception, les femmes sont 72 % (67 % en RDC et 79 % au Rwanda) à déclarer qu'il n'y a jamais de dispute à ce sujet. En revanche, dans les ménages où il n'y a pas de discussion possible sur le sujet, ce pourcentage retombe 53 %, soit 47 % des ménages (45 % en RDC et 55 % au Rwanda) qui vivent des disputes en parlant de sexualité et de contraception. Ce constat se retrouve dans le croisement entre les couples qui peuvent discuter de sexualité et les disputes dans le couple. Les femmes qui se disputent au sujet de planification familiale et de sexualité avec leur conjoint déclarent avoir vécu des disputes violentes à 40 % contre 27 % au global, toutes femmes répondantes. De même, les femmes qui discutent de planification familiale avec leur conjoint déclarent avoir eu des disputes violentes sur ce sujet à 20 % seulement, contre 35 % chez les femmes qui ne discutent pas de ces sujets.

5.2. ↗ LES VIOLENCES SUBIES DANS LES LIEUX PUBLICS

5.2.1. → INSÉCURITÉ ET VIOLENCES PHYSIQUES

Sur les 1 875 femmes interrogées, 28 % d'entre elles rapportent se faire insulter de temps en temps dans les lieux publics et 12 % souvent. Pour les femmes qui se font insulter de temps en temps, les insultes proviennent d'une autre femme (11 %) ou d'un groupe de femmes (9 %). Ce constat se retrouve dans les deux pays. En revanche, la fréquence des insultes change d'un pays à l'autre, les femmes rwandaises déclarent en effet se faire insulter souvent à 27 %, dont 14 % par une autre femme.
Au Congo, elles sont 37 % à déclarer se faire insulter de temps en temps, dont 15 % par une autre femme et 12 % par un groupe d'autres femmes. Ces taux varient significativement en fonction du statut matrimonial des femmes. En RDC, les femmes célibataires, divorcées, séparées ou encore en union libre déclarent se faire insulter de temps à temps à 42 % contre 29 % pour les femmes mariées ou veuves. Ces insultes proviennent majoritairement d'autres femmes ou de groupes de femmes.
Au Rwanda, ce même constat s'observe au niveau des femmes qui se font insulter souvent. Les femmes rwandaises célibataires, divorcées, séparées ou encore en union libre déclarent se faire insulter souvent à 34 % contre 25 % pour les femmes veuves et mariées.

Plus d'une femme sur dix déclarent avoir déjà été suivie et brutalisée dans un lieu public. A noter que la moitié des femmes ayant déclaré avoir été suivies ont été brutalisées par la suite, 31 % d'entre elles de temps en temps et 14 % souvent. En analysant au niveau des pays, les femmes rwandaises sont moins nombreuses à avoir été suivies, moins de 10 %. En revanche, près de 60 % (8 % de temps en temps et 50 % souvent) d'entre elles ont été brutalisées par la suite. Il est important de noter que ces brutalités ont en grande majorité été commises par des hommes ou des groupes d'hommes en RDC comme au Rwanda. De même, une femme sur 10 déclare avoir été attaquée dans un lieu public. En croisant les données avec les femmes ayant déclarées être suivies ou brutalisées, elles sont 33 % à déclarer avoir été attaquées par la suite, par des hommes ou des groupes d'hommes majoritairement. Ce taux monte à 40 % pour les seules femmes congolaises et chute à 9 % pour les femmes rwandaises.

L'analyse croisée de ces données par rapport au statut matrimonial montre une moindre proportion de femmes mariées suivies, brutalisées et/ou attaquées que pour les femmes célibataires, divorcées, séparées ou encore en union libre. Les femmes brutalisées dans l'espace public avec le statut divorcées ou célibataires sont particulièrement nombreuses.

5.2.2. → VIOLENCES SEXUELLES

Le tableau ci-dessous croise les données entre les femmes qui ont été touchées contre leur gré dans un espace public et les femmes qui ont déclaré avoir vécu une agression sexuelle. Comme on peut le voir, dans 58 % des cas, ces femmes touchées en public ont par la suite été victimes d'une agression sexuelle qui a conduit pour 57 % d'entre elles à un rapport forcé (60 % pour les congolaises seules et 54 % pour les rwandaises).

FEMMES AYANT ÉTÉ TOUCHÉES ET AGRESSIONS SEXUELLES

	Nombre de femmes	%
NON	**133**	**42 %**
OUI	**186**	**58 %**
> Attouchement sexuel	79	42 %
> Rapport force	38	20 %
> Rapport forcé et attouchement	69	37 %
Total général	**319**	**100 %**

23 % des femmes déclarent avoir déjà été touchées contre leur gré dans un lieu public en grande majorité par des hommes ou des groupes d'hommes et par des jeunes. Et ce, aussi bien au Rwanda qu'en RDC. Parmi les femmes ayant déjà été attaquées dans un lieu public, elles sont 36 % à avoir déjà été touchées. En RDC, parmi les femmes célibataires, divorcées ou encore séparées, ce taux monte à 57 % contre 25 % pour les autres statuts matrimoniaux. 24 % des femmes interrogées ont déclaré avoir déjà subi une agression sexuelle dans un lieu public. A l'échelle des pays, les chiffres sont proches de cette moyenne, avec 28 % pour les femmes rwandaises et 22 % pour les femmes congolaises. Dans 60 % des cas, soit en majorité, ces agressions ont conduit à un rapport forcé, les 40 % restant déclarant des attouchements uniquement et ce dans les deux pays. Ces agressions sont commises par des hommes majoritairement mais aussi par des groupes d'hommes ou encore des jeunes. Les femmes divorcées ou séparées semblent plus à même de subir une agression sexuelle, 35 % d'entre elles ayant déjà vécu un tel scénario. Ce taux se renforce au Rwanda en montant à 42 %. Dans 63 % des cas au Rwanda, cette agression a conduit à un rapport forcé, dans 67 % des cas en RDC.

5.2.3. → CADRE D'ÉCOUTE ET CADRE LÉGAL

1 101 femmes ont déclaré avoir vécu une agression dans un lieu public au total, qu'elle soit verbale, physique ou sexuelle, soit 58 % des femmes interrogées. Ces femmes déclarent à 55 % que ces agressions ont eu pour conséquence la modification de leurs habitudes pour éviter une nouvelle agression mais surtout d'avoir fait naître de profonds sentiments de peur et de tristesse. 54 % d'entre elles n'ont parlé à personne de cette agression, elles se sont tues. Sur les 46 % d'entre elles qui ont parlé de leur agression, la grande majorité en ont parlé juste après (27 %) ou quelques jours après (12 %). Elles sont 4 % à en avoir parlé beaucoup plus tard.

Le tableau ci-après montre les différentes institutions/autorités où les femmes agressées sont allées, ou non, pour reporter leur agression. Dans 77 % des cas, elles n'ont rapporté cette agression à personne, aussi seulement 33 % ont reporté leur agression.

A QUI A ÉTÉ REPORTÉE L'AGRESSION

	Nombre de femmes	%
Association	102	10 %
Avocat	20	2 %
Médecin	31	3 %
Police	56	5 %
Personne	849	80 %
Total général	**1 058**	**100 %**

Comme on peut le constater, le peu de femmes qui vont déclarer leur agression le font majoritairement vers les associations et non la police. De plus, les femmes qui ont vécu une agression sexuelle et qui ont consulté un médecin dans le cadre de cette agression sont très peu nombreuses, moins de 5 % d'entre elles.

Dans le cas des femmes qui se sont rendues à la police, 11 % d'entre elles n'ont pas porté plainte. Les 89 % qui ont porté plainte, soit 73 femmes uniquement sur le panel interrogé, 62 % d'entre elles disent avoir reçu un bon accueil de la part des autorités. Au niveau global, 71 % de ces femmes ayant porté plainte ont reçu un récépissé de la part de la Police. Dans 48 % des cas, cela a mené à des poursuites judiciaires (une condamnation ou un arrangement). L'analyse par pays montre qu'elles sont 81 % à avoir reçu un récépissé au Rwanda et que cela a donné lieu à 63 % à des poursuites judiciaires. Ces taux sont plus faibles en RDC, où seulement 68 % ont reçu un récépissé et 44 % des dépôts de plaintes ont conduit à des poursuites judiciaires.

5.3. ↗ LES VIOLENCES SUBIES DANS LES MILIEUX PROFESSIONNELS ET SCOLAIRES

Seules les femmes ayant un emploi, salariée ou dans l'administration, ou ayant fait des études, écoles/université ou formation professionnelle, ont été interrogées sur ce milieu dans le cadre de l'enquête. Aussi, les résultats ci-dessous portent uniquement sur un panel de 570 femmes, soit 30 % des femmes interrogées (472 en RDC et 98 au Rwanda).

5.3.1. → INSÉCURITÉ ET VIOLENCES PHYSIQUES

37 % des femmes ayant été scolarisées et/ou travaillant aujourd'hui déclarent avoir déjà été insultées sur leur lieu de travail ou d'étude. La majorité de temps en temps (32 %) et non régulièrement (5 %) et le plus souvent par des collègues ou des camarades. Ces observations sont moins fortes au Rwanda, où 14 % des femmes ont déjà subi ce genre de violences. En revanche, au Rwanda, ces insultes proviennent majoritairement de leur responsable ou professeur. De même, une rwandaise sur 10 déclare avoir été brutalisée sur son lieu de travail ou d'étude, dans la quasi-totalité des cas par leur responsable ou leur professeur. Ces observations sont légèrement plus fortes en RDC mais les auteurs restent les mêmes personnes. En termes de statut matrimonial, les femmes séparées ou divorcées semblent être plus sujettes à des insultes ou des brutalités. En effet, elles sont 49 %

(contre 29 % tout statut confondu) à déclarer avoir été critiquées, 43 % à avoir été insultées (contre 36 %) et 18 % (contre 8 %) à avoir été menacées sur leur lieu de travail ou d'étude.

En revanche, elles sont très peu nombreuses à rapporter des attaques sur leur lieu de travail ou d'étude. En effet, seulement 4 % d'entre elles (soit 23 femmes uniquement) ont rapporté s'être faites attaquer sur leur lieu de travail. De plus, ce résultat porte quasiment uniquement sur la RDC, une seule femme venant du Rwanda ayant témoigné s'être faite attaquer sur son lieu de travail. Dans 20 % des cas, l'auteur de ces attaques était un collègue (10 %), un responsable (5 %) ou un client (5 %). Dans 80 % des cas, ces femmes ne se sont pas prononcées (80 % autres). Il n'y a pas de différence significative entre les classes d'âge. En revanche, dans le panel des femmes veuves, elles sont 20 % à rapporter avoir été attaquées sur leur lieu de travail contrairement aux autres statuts matrimoniaux. Un résultat qui se renforce d'autant plus pour la catégorie des femmes veuves de 30 à 40 ans.

5.3.2. → VIOLENCES SEXUELLES

Dans le cadre du milieu professionnel et/ou du milieu scolaire, les femmes sont 21 % à rapporter avoir reçu des avances sexuelles. Ces différents résultats reflètent une fois de plus davantage la situation des femmes congolaises que celles des rwandaises. En effet, ces dernières ne sont que 5 % à rapporter des avances sexuelles dans le milieu d'étude (98 femmes) contre 24 % parmi les femmes congolaises (472 femmes). En revanche, dans les deux pays, ces avances sur le lieu de travail ou d'étude, ont été de pair dans 60 % des cas avec des promesses d'avancement ou de promotion. De même, la majorité d'entre elles rapporte que ces avances ont été de temps en temps (et non souvent) et dans plus de la moitié des cas, par leur responsable.

Parallèlement, elles sont 16 % à avoir été touchées contre leur gré sur le lieu de travail ou d'étude. Un taux plus important en RDC (18 %) qu'au Rwanda (5 %), aussi bien "de temps en temps" que "souvent" et en grande partie par leur responsable ou supérieur. En RDC uniquement, le taux de femmes touchées contre leur gré est plus important pour les statuts matrimoniaux « veuves » et « séparées » (28 %), taux qui se renforce d'autant plus pour les femmes avec ces statuts matrimoniaux entre 30 et 40 ans (50 %). Au global, dans 60 % des cas, ces actes étaient accompagnés de promesses de récompenses ou d'avancement. A noter que cela est bien plus réel en RDC (62 %) qu'au Rwanda où seulement 30 % d'entre elles déclarent avoir reçu de telles promesses.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'enquête a révélé que 18 % des femmes de la région ont rapporté avoir été victimes d'une agression sexuelle dans ce type de milieu. Il n'y a pas de différence significative entre les deux pays, 18 % en RDC et 16 % au Rwanda.

NOMBRE DE FEMMES AYANT VÉCUES UNE AGRESSION SEXUELLE SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES (TYPE)

	Nombre de femmes	%
NON	**467**	**82 %**
OUI	**103**	**18 %**
> Attouchement	56	54 %
> Rapport	20	19 %
> Rapport et attouchement	27	26 %
Total général	**570**	**100 %**

Dans la moitié des cas (46 %), ces agressions ont conduit à un rapport sexuel non voulu. En revanche, au Rwanda, ce taux est de 25 % uniquement, 75 % des agressions correspondant à des attouchements. Dans deux tiers des cas, cela ne s'est produit qu'une seule fois. Par conséquent, un tiers d'entre elles ont subi des agressions sexuelles répétées sur leur lieu de travail ou d'étude. Ce taux est moins important pour le Rwanda seul où 20 % des femmes rwandaises interrogées témoignent d'agressions répétées. En RDC, les femmes divorcées et séparées semblent particulièrement vulnérables aux agressions sexuelles, le taux d'agressions sexuelles dans ces statuts matrimoniaux passant à 27 %.

Le tableau ci-dessous montre les méthodes utilisées par les auteurs de violences pour contraindre ces femmes lors d'une agression sexuelle. Les agresseurs utilisent la brutalité dans 61 % des cas, les menaces et intimidations représentant les autres types de contraintes à quasi égalité. Sous les contraintes de la menace et de l'intimidation, on observe un taux plus important de rapport non voulu (57 % pour la menace et 63 % pour l'intimidation) que lors de brutalité, où dans 63 % des cas les femmes rapportent des attouchements seuls.

MÉTHODE UTILISÉE PAR L'AGRESSEUR POUR CONTRAINDRE À L'AGRESSION SEXUELLE

	Global		RDC		Rwanda	
	Nombre de femmes	%	Nombre de femmes	%	Nombre de femmes	%
BRUTALITÉ	**63**	**61 %**	**51**	**59 %**	**12**	**75 %**
> Attouchement	40	63 %	30	59 %	10	83 %
> Rapport	8	13 %	7	14 %	1	8 %
> Rapport et attouchement	15	24 %	14	27 %	1	8 %
MENACE	**21**	**20 %**	**19**	**22 %**	**2**	**13 %**
> Attouchement	9	43 %	7	37 %	2	100 %
> Rapport	5	24 %	5	26 %	0	0 %
> Rapport et attouchement	7	33 %	7	37 %	0	0 %
> Intimidation	19	18 %	17	20 %	2	0 %
ATTOUCHEMENT	**7**	**37 %**	**7**	**41 %**	**0**	**13 %**
> Rapport	7	37 %	7	41 %	0	0 %
> Rapport et attouchement	5	26 %	3	18 %	2	100 %
Total général	**103**	**100 %**	**87**	**100 %**	**16**	**100 %**

La brutalité semble beaucoup plus présente dans le cas d'agressions sexuelles où 75 % des femmes agressées évoquent majoritairement la brutalité comme contrainte de l'agresseur. A l'inverse, ces agressions ont abouti à un rapport sexuel forcé beaucoup plus souvent en RDC qu'au Rwanda, où elles se sont arrêtées au stade des attouchements majoritairement. Il est important de rappeler qu'en RDC, une peine de servitude pénale de cinq ans et une amende ne pouvant être inférieure à 43,21 euros est encourue lorsque l'on est reconnu coupable de viol. Au Rwanda, la loi précise que le viol est puni de 10 à 15 ans d'enfermement et prévoit une

condamnation à perpétuité si la victime décède des suites de son agression. Soit, un code pénal plus punitif pour les coupables d'agressions sexuelles au Rwanda qu'en RDC et comme décrit auparavant, une justice plus appliquée par ailleurs.

Il est important de noter que dans 75 % des cas de violences sexuelles, les femmes ont répondu n'avoir rien fait ou tenté au moment de l'agression et se sont juste laissées faire. Elles sont seulement 6 % à avoir essayé de dissuader leur agresseur, 9 % à avoir appelé au secours ou à l'aide, 8 % à avoir essayé de fuir et/ou d'intimider leur agresseur et seulement 1 % à avoir essayé de se défendre physiquement. Au Rwanda, elles sont près de 90 % à n'avoir eu aucune réaction et à ne pas avoir agi face à cette agression.

5.3.3. → CADRE D'ÉCOUTE ET CADRE LÉGAL

Seulement 39 % des femmes ont parlé de leur agression. Ce taux est encore plus faible pour les seules femmes rwandaises où elles sont uniquement 20 % à avoir parlé de leur agression. Dans la majorité des cas elles ont parlé de leur agression très rapidement après les faits. Cependant, elles n'en ont pas parlé à des personnes concernées, c'est à dire des personnes directement liées à leur milieu professionnel ou scolaire mais dans la majorité des cas à une personne proche ou intime. En effet, seulement 14 % d'entre elles en ont parlé à un supérieur hiérarchique ou à un membre de l'administration scolaire. Confirmant la tendance au silence au Rwanda, elles sont uniquement 8 % au Rwanda à en avoir parlé à quelqu'un directement impliqué et par conséquent 92 % à en avoir parlé uniquement à une personne d'intime. Dans ce milieu spécifique, la vie professionnelle et scolaire, il est possible de parler de silence total de la part des victimes par rapport à leur agression et par rapport à leur agresseur. De même, seulement 2 % d'entre elles ont consulté un médecin et seulement 2 % aussi sont allé rapporter leur agression à la police.

Dans le cas de rapports sexuels forcés, aucune d'entre elles n'a rapporté être allée à la police ou consulter un médecin. Elles sont donc très peu à avoir porté plainte (5 femmes congolaises et aucune femme rwandaise) aussi les statistiques obtenues sur les suites de ces dépôts ne peuvent être considérées comme révélatrices. A titre d'information, sur l'ensemble des plaignantes, 40 % des plaintes n'ont pas abouties et dans les 60 % des cas qui ont abouti, seulement un tiers des plaintes ont mené à des condamnations, les deux tiers restants ayant mené à un arrangement.

Enfin, dans plus de la moitié des cas, les femmes ayant subi une agression expriment avoir peur, être triste et/ou malade. Elles sont aussi plus de 30 % à exprimer n'avoir rien ressenti suite à leur agression. A noter que dans les cas de rapports forcés, elles ne sont que 11 % à exprimer que cette agression n'a eu aucune conséquence sur leur vie.

5.4. ↗ LES VIOLENCES SUBIES DANS LE MILIEU CONJUGAL ET FAMILIAL

5.4.1. → PRIVATION DE DROITS ET DE LIBERTÉS

L'enquête a essayé de voir dans quelles mesures les femmes congolaises et rwandaises pouvaient subir des contraintes, des pressions, notamment de la part de leur mari ou de leur entourage familial. 46 % des femmes interrogées déclarent recevoir des pressions de leur

conjoint sur leur façon de s'habiller, de se coiffer ou encore de se comporter en public. Ce taux est moins élevé au Rwanda (35 %) par rapport à la RDC (50 %). A noter que la fréquence diffère fortement entre les deux pays, elles sont 30 % au Rwanda a déclaré que cela arrive souvent, contre 9 % en RDC. De même, 50 % des femmes rapportent recevoir des ordres de la part de leur mari sur quoi faire et sur quoi penser, 34 % de temps en temps et 16 % souvent. Cela est plus fort en RDC (53 %) par rapport au Rwanda (42 %). En revanche, cela est beaucoup plus récurrent au Rwanda, 32 % des femmes déclarent que cela arrive souvent, qu'en RDC où 43 % déclarent que cela n'arrive que de temps en temps.

Les mêmes constats s'observent sur le fait de subir des remarques désagréables de la part de son conjoint, elles sont moins nombreuses au Rwanda qu'en RDC, en revanche la fréquence de ces remarques est plus importante au Rwanda qu'en RDC. Au niveau global, 36 % d'entre elles subissent des remarques désagréables de la part de leur conjoint. Un constat encore similaire sur le fait d'être critiquée ou dévalorisée, ce que 44 % d'entre elles rapportent. De même, les femmes rwandaises sont 34 % à exprimer ne pas pouvoir communiquer avec leur mari, ce dernier refusant de parler, discuter avec elles. 25 % d'entre elles expriment que cela arrive régulièrement. En RDC, elles sont 56 % à vivre la même mise à l'écart de la part de leur mari, à 38 % de temps en temps et à 18 % souvent.

42 % des femmes interrogées expriment être restreintes dans leur relation sociale avec leurs familles et leurs amis. Au niveau des pays, elles sont 25 % au Rwanda et 49 % en RDC. En revanche, la fréquence est plus importante au Rwanda qu'en RDC. De même, 50 % des femmes se voient restreintes dans leur relation sociale avec d'autres hommes par jalousie de la part de leur mari. Ce phénomène est plus fort en RDC (54 % contre 41 % au Rwanda) mais moins fréquent (9 % de temps en temps contre 37 %).

Enfin, 49 % des femmes affirment ne pas avoir toujours accès aux ressources du ménage. Il n'y a pas de différence entre les deux pays. En revanche, les femmes rwandaises affirment que cela arrive souvent à 39 % contre 16 % en RDC. De même, si l'on observe cette privation par rapport au niveau de scolarité atteint par les femmes, le nombre de femmes privées de l'accès aux ressources diminuent avec l'augmentation du niveau d'étude : 55 % pour les femmes n'ayant pas fait d'étude, 49 % pour les femmes ayant été en primaire, 41 % pour le secondaire et enfin 24 % pour les femmes ayant fait des études supérieures. Parmi les femmes veuves ou ayant perdu leur conjoint auparavant, elles sont 47 % à affirmer n'avoir pas reçu leur part d'héritage. Dans la majorité des cas, cela s'est fait au bénéfice des parents du conjoint, puis du fils aîné ou des frères et sœurs du défunt. Ces constats sont moins forts au Rwanda où elles sont 23 % à avoir vécu cette situation contre 54 % en RDC.

5.4.2. → VIOLENCES VERBALES ET PHYSIQUES

L'enquête a révélé que 56 % des femmes interrogées déclarent se faire insulter par leur conjoint ou leur proche. Ces insultes arrivent de temps en temps dans 35 % des cas et sont majoritairement proférées par un membre de la famille. Que ce soit de temps en temps ou souvent, le conjoint arrive toujours en deuxième position parmi les auteurs des insultes. Les femmes congolaises sont plus nombreuses à rapporter se faire insulter, 59 % contre 50 % au Rwanda. Comme le montre le tableau ci-dessous, plus le niveau de scolarité des femmes interrogées est élevé, moins elles semblent se faire insulter par leur conjoint ou par leur proche. En effet, elles sont 23 % à déclarer avoir été brutalisées par leur conjoint ou un membre de leur famille. 13 % d'entre elles de temps en temps et 10 % souvent. La récurrence des actes est plus importante au Rwanda, 19 % souvent sur 22 % contre 5 % sur 22 % en RDC.

NOMBRE DE FEMMES INSULTÉES PAR LEUR CONJOINT ET LEURS PROCHES (FRÉQUENCE/INDIVIDU) EN FONCTION DU NIVEAU SCOLAIRE

	Sans	Primaire	Secondaire	Formation Pro	Supérieur
	%	%	%	%	%
JAMAIS	**36 %**	**47 %**	**51 %**	**55 %**	**60 %**
DE TEMPS EN TEMPS	**42 %**	**24 %**	**40 %**	**25 %**	**24 %**
> Conjoint	10 %	5 %	8 %		2 %
> Parents	2 %	1 %	4 %		7 %
> Membres de la famille	25 %	16 %	24 %	15 %	12 %
> Conjoint et membres de la famille	5 %	2 %	4 %	10 %	3 %
SOUVENT	**22 %**	**29 %**	**10 %**	**20 %**	**16 %**
> Conjoint	8 %	7 %	2 %		3 %
> Parents	1 %	3 %	1 %		2 %
> Membres de la famille	9 %	16 %	6 %	15 %	10 %
> Conjoint et membres de la famille	3 %	3 %	1 %	5 %	0 %
Total général	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

De même que pour les insultes, ces taux diminuent avec le niveau scolaire : 28 % de femmes sans niveau scolaire ont déjà été brutalisées, 24 % pour celles d'un niveau primaire, 13 % pour celles d'un niveau secondaire et 13 % pour celle d'un niveau supérieur (21 % pour celle de formation professionnelle). Cette chute est encore plus forte au Rwanda où ces taux passent de 31 % (sans niveau scolaire) à 0 % (niveau supérieur). Il est intéressant de noter qu'à la question de la brutalité sur les enfants du ménage (par le conjoint ou un membre de la famille), elles sont 20 % à affirmer que cela arrive. En croisant ces données avec celles sur les femmes ayant été brutalisées, il apparaît que dans les ménages où les femmes se font brutaliser de temps en temps ou souvent par quelqu'un, ces taux sont plus élevés, respectivement 38 % et 32 %. Ils sont d'autant plus forts en RDC (39 % et 43 %) qu'au Rwanda (25 % et 27 %). La violence du conjoint ou d'un membre de la famille n'est donc pas uniquement dirigée vers les femmes mais aussi vers les enfants.

Enfin, elles sont 11 % à déclarer avoir déjà été séparées de force de leur enfant, majoritairement par un membre de leur famille puis leur conjoint. Ce constat est plus fort en RDC (13 %) qu'au Rwanda (5 %). En revanche, pour les seules catégories des femmes séparées ou divorcées, ces taux sont beaucoup plus importants, 27 % au général mais surtout pour 18 % d'entre elles par leur conjoint. Cela est vrai en RDC où 29 % des femmes séparées ou divorcées (sur un total de 161 femmes) se sont vues retirer de force leurs enfants comme au Rwanda où 17 % (sur un total de 35 femmes) d'entre elles ont vécu la même chose.

13 % des femmes interrogées déclarent avoir déjà reçu des menaces de mort de la part de leur conjoint ou de leurs proches, 7 % de temps en temps et 6 % souvent. Au Rwanda, ces menaces proviennent systématiquement du conjoint. Ce taux général chute à 3 % dans les ménages où la femme a déclaré n'avoir jamais été brutalisée ou insultée (770 femmes). En revanche, dans le cas

de femmes ayant déclaré être insultées (672) ou brutalisées (256) de temps en temps, ce taux de femmes menacées est respectivement de 13 % et de 22 %. La violence dans ces ménages est donc verbale, physique et mène jusqu'à des menaces de mort. De même, dans le cas de femmes ayant déclaré être insultées (380) ou brutalisées (180) souvent, ces taux de femmes menacées de mort sont respectivement de 30 % et de 50 %, avec dans les deux cas une récurrence des menaces très élevée et émises en grande majorité par le conjoint. Les femmes interrogées sont 6 % à affirmer avoir été menacées avec une arme, soit par un membre de leur famille ou par leur conjoint. En revanche, parmi les femmes ayant reçu des menaces de mort, de temps en temps ou souvent (240 femmes), ce taux monte à 31 %. De même, ces menaces armées sont majoritairement proférées par les conjoints avec une récurrence élevée. Enfin, en ce qui concerne le passage à l'acte, les femmes ayant été attaquées par un proche ou leur conjoint sont 6 % au niveau global à rapporter une attaque physique, en grande majorité commise par leur conjoint. Pour les seules femmes ayant été menacées de mort, ce taux de femmes attaquées monte à 44 %. Dans le cas des femmes ayant été menacées avec une arme, le taux est de 52 %. Dans les deux cas, la récurrence de ces attaques est élevée. 22 % et 32 % de ces groupes de femmes menacées de mort ou menacées avec une arme affirment que cela arrive souvent et que les auteurs sont principalement leurs conjoints. Comme énoncé plus haut, les formes de violences sont multiples et un grand nombre de femmes les subissent régulièrement. Les conjoints ne s'arrêtent pas uniquement à des menaces et vont régulièrement jusqu'à attaquer physiquement leur femme.

5.4.3. → VIOLENCES SEXUELLES

37 % des femmes interrogées pensent que leur conjoint respectif a déjà eu des rapports sexuels avec d'autres femmes, 39 % ne savent pas et 22 % d'entre elles affirment que non. Il est intéressant de noter que dans les couples où les femmes affirment qu'il existe un problème d'alcoolisme ou de drogue, elles sont 51 % à penser avoir été trompées par leur conjoint et seulement 12 % à affirmer que non, 36 % ne sachant pas. Ces chiffres ne varient pas d'un pays à l'autre. De même, parmi les femmes qui rapportent être enfermées dehors par leur conjoint (17 % des femmes), elles sont 60 % à penser que leur conjoint a eu des relations sexuelles avec d'autres femmes et seulement 10 % à affirmer que non.

52 % des femmes interrogées rapportent qu'elles ne refusent jamais à leur conjoint d'avoir un rapport sexuel. Il est intéressant de noter que ce taux est systématiquement plus faible parmi les femmes qui subissent une ou plusieurs formes de violences verbales ou physiques citées auparavant, comme le montre le tableau ci-dessous.

REFUS D'AVOIR DES RAPPORTS SEXUELS AVEC LEUR CONJOINT EN FONCTION DES VIOLENCES DONT ELLES SONT VICTIMES

	Général	Insultes	Menaces	Menaces armées	Coups
Jamais	52 %	41 %	40 %	28 %	37 %
De temps en temps	31 %	39 %	30 %	36 %	38 %
Souvent	17 %	20 %	30 %	36 %	25 %
Total général	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

En effet, elles sont 41 % à ne jamais refuser un rapport sexuel dans la catégorie de femmes victimes d'insultes, 40 % chez les femmes victimes de menaces, 29 % chez les femmes victimes de menaces armées et enfin 37 % chez celles victimes de coups. En revanche, les femmes victimes d'une ou plusieurs formes de violences sont plus nombreuses à souvent refuser un rapport sexuel à leur conjoint.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, 41 % des femmes interrogées ont déjà subi des attouchements de la part de leur conjoint, 27 % de temps en temps et 14 % souvent. De même, elles sont 45 % à avoir eu un rapport sexuel forcé avec leur conjoint, 29 % de temps en temps et 15 % souvent.

NOMBRE DE FEMMES AYANT VÉCU DES ATTOUCHEMENTS OU DES RAPPORTS SEXUELS FORCÉS EN FONCTION DE LEUR REFUS D'AVOIR DES RAPPORTS AVEC LEUR CONJOINT

		Global		Jamais		De tps en tps		Souvent	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attouche-ment	Jamais	709	59 %	485	78 %	164	45 %	60	29 %
	De tps en tps	324	27 %	98	16 %	185	50 %	41	20 %
	Souvent	164	14 %	38	6 %	19	5 %	107	51 %
	Total	**1197**	**100 %**	**621**	**100 %**	**368**	**100 %**	**208**	**100 %**

		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Rapport sexuel forcé	Jamais	664	55 %	478	78 %	133	36 %	53	25 %
	De tps en tps	349	30 %	100	16 %	207	56 %	42	20 %
	Souvent	184	15 %	43	6 %	28	8 %	113	55 %
	Total	**1 197**	**100 %**	**621**	**100 %**	**368**	**100 %**	**208**	**100 %**

L'analyse par pays montre que ces deux constats sont moins importants au Rwanda, avec 39 % de femmes ayant subi des attouchements et 31 % des rapports sexuels forcés. Parmi les femmes ne refusant jamais de coucher avec leur conjoint, elles sont 22 % à avoir subi des attouchements et 23 % des rapports sexuels forcés. En revanche, parmi les femmes refusant de temps en temps, elles sont 55 % à avoir subi des attouchements et 64 % des rapports forcés. Enfin, parmi les femmes qui refusent souvent d'avoir un rapport sexuel avec leur conjoint, elles sont 71 % à avoir subi des attouchements et 75 % des rapports sexuels forcés. Néanmoins, ce dernier constat ne concerne qu'un peu plus de 10 % des femmes interrogées au total. L'analyse par pays ne révèle globalement pas de différence avec les résultats au niveau global. Cependant, il est possible de noter deux pics importants. Au Rwanda, les femmes qui refusent de temps en temps d'avoir un rapport avec leur conjoint sont 78 % à avoir subi des attouchements forcés de la part de leur conjoint. En RDC, les femmes qui refusent régulièrement d'avoir des rapports avec leur conjoint sont 95 % à avoir vécu un ou des rapports sexuels forcés.

De même, pour les femmes ayant affirmé l'existence d'un problème d'alcool ou de drogue dans leur couple, la proportion de femmes ayant subi des attouchements ou des rapports sexuels forcés est plus importante. En effet, 52 % d'entre elles affirment avoir déjà subi des attouchements (contre 41 % sans croisement) et 60 % un rapport sexuel forcé (contre 45 % sans croisement). L'alcoolisme est par conséquent un facteur aggravant dans le cas d'agression sexuelle en milieu conjugal.

5.4.4. → CADRE D'ÉCOUTE ET CADRE LÉGAL

Comme le montre le tableau ci-dessous, la réaction des femmes interrogées face à une agression physique ou sexuelle varie en fonction du type d'agression. Cependant, quelles que soient les violences subies, la moitié des femmes affirment n'avoir rien pu faire face à leur agresseur. Dans le cas des violences physiques, deux autres réactions ressortent, celle de fondre en larmes (11 % en cas de menace et 10 % en cas de menace armée) et celle de quitter le domicile (13 et 19 %). Dans le cas de violences sexuelles, fondre en larmes revient aussi régulièrement (17 % lors d'attouchements et 16 % lors de rapport sexuel) et dissuader et discuter avec son agresseur également (18 % et 16 % respectivement).

RÉACTION DES FEMMES FACE À L'AGRESSION EN FONCTION DU TYPE DE VIOLENCES SUBIES

	Menaces		Menaces avec armes		Attouchements		Rapport sexuel	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Discuter, dissuader l'agresseur	9	5 %	3	4 %	71	18 %	69	16 %
Fondre en larmes	20	11 %	7	10 %	67	17 %	66	16 %
Se défendre, appeler à l'aide	10	5 %	7	10 %	8	2 %	12	3 %
Fuir, s'échapper	6	3 %	4	6 %	5	1 %	8	2 %
Insulter, menacer l'agresseur	4	2 %	2	3 %	6	2 %	10	2 %
Frapper l'agresseur	1	1 %	0	0 %	2	1 %	2	0 %
Quitter son domicile	23	13 %	13	19 %	14	4 %	14	3 %
N'a rien pu faire	105	58 %	30	44 %	219	56 %	239	56 %
Autre	4	2 %	2	3 %	2	1 %	4	1 %
TOTAL	**182**	**100 %**	**68**	**100 %**	**394**	**100 %**	**424**	**100 %**

Elles sont 37 % uniquement à avoir parlé de leur agression, dans la plupart des cas juste après celle-ci ou dans les jours qui ont suivi. Il existe une réelle différence dans le fait de parler de son agression en fonction du type de violence, qu'elle soit physique ou sexuelle. En ce qui concerne les violences physiques, 56 % des femmes ont répondu avoir parlé de leur agression dans le cas de menaces verbales et 68 % dans le cas de menaces armées. A contrario, elles ne sont que 39 % à avoir parlé de leur agression dans le cas d'attouchements et 40 % dans le cas de rapports sexuels. Dans la majorité des cas, elles ont parlé de leur agression à un membre de leur famille ou à un(e) ami(e). Seulement 3 % d'entre elles ont contacté la police toutes violences confondues. En revanche, l'analyse par type de violence, montre qu'en cas de menaces armées, elles sont 18 % à avoir contacté la police. Par ailleurs, ce taux grimpe à 30 % au Rwanda contre 13 % en RDC. Les femmes qui ont contacté la police suite à leur agression ont porté plainte dans 9 cas sur 10. La plupart d'entre elles déclarent avoir reçu de l'aide de la part des autorités. A noter que cette observation est beaucoup plus importante au Rwanda où 75 % des femmes affirment avoir été bien reçues et uniquement 4 % mal accueillies, alors qu'en RDC seulement 48 % témoignent d'un bon accueil et 14 % d'un mauvais accueil.

Au niveau global, parmi ces femmes qui ont porté plainte contre leur agresseur, 63 % d'entre elles ont reçu un récépissé de plainte, dépôt qui a mené dans la majorité des cas à des suites judiciaires. Il y a des différences assez importantes entre les pays. Au Rwanda, elles sont 74 % à avoir reçu un récépissé, et pour toutes, cette plainte a mené à des poursuites judiciaires. 43 % de ces cas ont mené à des condamnations, 22 % sont toujours en cours de procédures.

Le tableau ci-dessous montre par pays et par type de violence les suites judiciaires, ou non, qui ont été données aux dépôts de plainte des différentes femmes interrogées. Tout d'abord, il est plus difficile d'obtenir réparation en RDC qu'au Rwanda, le taux de plaintes n'ayant pas entraîné de poursuites judiciaires étant plus important pour chaque agression. A titre d'exemple, les agressions avec menace armée entraînent seulement 69 % de poursuite judiciaire en RDC contre 100 % au Rwanda.

SUITE JUDICIAIRE EN FONCTION DU TYPE DE VIOLENCES

	Menace		Menace armée		Attouchement		Rapport sexuel	
	Rwanda	RDC	Rwanda	RDC	Rwanda	RDC	Rwanda	RDC
SUITE JUDICIAIRE	**91 %**	**55 %**	**100 %**	**69 %**	**71 %**	**50 %**	**62 %**	**50 %**
> Condamnations	64 %	6 %	60 %	19 %	29 %	0 %	25 %	0 %
> Poursuites abandonnées	9 %	6 %	10 %	6 %	14 %	10 %	13 %	8 %
> Procédures toujours en cours	18 %	17 %	20 %	19 %	29 %	10 %	25 %	8 %
> Autres (indemnisation, arrangements)	0 %	26 %	10 %	25 %	0 %	30 %	0 %	33 %
PAS DE SUITE JUDICIAIRE	**9 %**	**45 %**	**0 %**	**31 %**	**29 %**	**50 %**	**38 %**	**50 %**

De même, les poursuites judiciaires sont beaucoup plus fréquentes dans le cas de violences physiques (menace et menace armée) qu'en cas de violences sexuelles (attouchement et rapport sexuel), et ce plus particulièrement au Rwanda. Menaces de mort et menaces armées ont conduit au Rwanda dans la majorité des cas à une condamnation (91 % pour les menaces et 100 % pour les menaces armées), contrairement aux violences sexuelles où le taux de plaintes n'ayant pas entraîné de poursuites judiciaires est plus important (71 % pour les attouchement et 62 % pour les rapports forcés).

En RDC, quand les plaintes pour menaces de mort ou agressions armées ont entraîné des suites judiciaires, elles ont le plus souvent conduit à des indemnisations et/ou à des arrangements et rarement à des condamnations. Enfin, en RDC, il semble très compliqué pour les femmes d'obtenir une condamnation pour des violences sexuelles (0 %), contrairement au Rwanda (29 % dans le cas d'attouchement et 25 % dans le cas de rapport forcé). Au Rwanda la loi est claire et précise, elle ne prévoit donc aucun arrangement pour les agresseurs. Tout ce qui concerne les violences sexuelles est pénal et donc passible d'une peine d'emprisonnement selon la gravité. La victime peut porter plainte pour une indemnisation même lorsqu'un procès est en cours.

En terme de conséquences psychologiques, les femmes interrogées sont 61 % à avoir exprimé une très grande tristesse suite à l'agression subie. Parallèlement, elles sont aussi 25 % à déclarer que l'agression n'a entraîné aucune conséquence, comme le montre le tableau ci-dessous.

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES SUR LES VICTIMES EN FONCTION DU TYPE DE VIOLENCES SUBIES

	Global	Menace	Menace armée	Attouchement	Rapport sexuel
Peur de rentrer au domicile	2 %	4 %	8 %	3 %	3 %
Séparation d'avec le conjoint	3 %	10 %	11 %	2 %	2 %
Procédure de séparation	1 %	2 %	4 %	1 %	1 %
Eloignement	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Être triste	50 %	36 %	32 %	49 %	50 %
Être malade	4 %	10 %	8 %	6 %	5 %
Être triste et malade	11 %	15 %	12 %	12 %	15 %
Avoir peur et être triste	3 %	4 %	7 %	4 %	4 %
Aucune conséquence	25 %	18 %	18 %	22 %	18 %
Total général	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Il est intéressant de noter que la séparation mutuellement consentie entre les conjoints reste plus fréquente en cas de violences physiques que de violences sexuelles. Il n'y pas de différences entre les deux pays sur ces conséquences psychologiques suite à une agression. Globalement, il est important de noter que 25 % des femmes interrogées dans la région estiment n'avoir aucune conséquence psychologique et 2 % d'entre elles estiment devoir entamer une procédure de séparation ou s'éloigner de leur conjoint.

5.5. ↗ CONNAISSANCE DES DROITS ET DES INITIATIVES DE PROTECTION DES FEMMES

5.5.1. → DROITS DES FEMMES

Au Rwanda comme en RDC, la loi indique la femme comme héritière directe des biens en cas de décès du mari. De même, les filles héritent à part égale en cas de décès des parents au même titre que leur frère. Au cours de l'enquête, il a été demandé aux femmes leur connaissance des lois sur l'héritage des biens en cas de décès des chefs de ménage, généralement l'homme dans le foyer. Elles sont 22 % à considérer que le fils aîné seul hérite des biens selon la loi et 42 % à penser que tous les enfants héritent. Elles ne sont que 10 % à penser que c'est la femme qui hérite et 19 % pensent que c'est la femme et les enfants. Des disparités importantes existent entre les pays, en RDC, les données suivent celles au niveau global, ce qui n'est pas le cas pour celles du Rwanda. En effet, les femmes rwandaises sont 25 % à déclarer que c'est à la femme d'hériter et 32 % à déclarer que c'est à la femme et aux enfants. Seules 7 % des femmes rwandaises pensent que c'est au fils aîné d'hériter des biens de la famille.

Le tableau ci-dessous montre la désignation du récipiendaire de l'héritage selon la connaissance propre aux femmes interrogées en fonction du niveau d'éducation scolaire des femmes. Comme on peut le voir, plus le niveau d'éducation est élevé et moins le nombre de femmes répondant ne pas savoir qui est récipiendaire de l'héritage est faible voir à 0 % pour les femmes d'un niveau scolaire supérieur et/ou de formation professionnelle. On retrouve la même tendance sur la réponse fils aîné et épouse, où, plus le niveau scolaire augmente et moins les femmes répondant ne citent cette réponse.

RÉCIPIENDAIRE DE L'HÉRITAGE SELON LA LOI EN FONCTION DU NIVEAU DE SCOLARISATION DES FEMMES

	GLOBAL				
	Sans	Primaire	Secondaire	Supérieur	Formation Pro
Le fils aîné	21 %	16 %	23 %	14 %	12 %
L'épouse	7 %	15 %	6 %	11 %	18 %
Tous les enfants	41 %	36 %	46 %	55 %	53 %
Tous les enfants et l'épouse	19 %	24 %	14 %	16 %	18 %
Le fils aîné et l'épouse	2 %	2 %	3 %	2 %	0 %
Ne sait pas	5 %	5 %	6 %	2 %	0 %

	RDC				
	Sans	Primaire	Secondaire	Supérieur	Formation Pro
Le fils aîné	23 %	29 %	26 %	0 %	15 %
L'épouse	4 %	1 %	3 %	0 %	8 %
Tous les enfants	43 %	47 %	49 %	50 %	54 %

Tous les enfants et l'épouse	16 %	13 %	11 %	12 %	23 %
Le fils aîné et l'épouse	2 %	3 %	3 %	0 %	0 %
Ne sait pas	6 %	3 %	6 %	3 %	0 %

	RWANDA				
	Sans	**Primaire**	**Secondaire**	**Supérieur**	**Formation Pro**
Le fils aîné	11 %	5 %	7 %	8 %	0 %
L'épouse	21 %	27 %	24 %	38 %	50 %
Tous les enfants	31 %	27 %	29 %	23 %	50 %
Tous les enfants et l'épouse	33 %	34 %	31 %	23 %	0 %
Le fils aîné et l'épouse	0 %	0 %	0 %	8 %	0 %
Ne sait pas	3 %	6 %	8 %	0 %	0 %

Plus le niveau scolaire est élevé et moins les femmes interrogées désignent le fils ainé comme récipiendaire de l'héritage, et ce dans les deux pays. *A contrario*, plus le niveau scolaire des femmes interrogées est élevé et plus les femmes répondent l'épouse à cette question. Cela est d'autant plus fort au Rwanda où elles sont 50 % de formation professionnelle et 38 % d'étude supérieure à savoir que c'est la femme qui doit hériter des biens de son défunt mari. Phénomène que l'on retrouve à moindre échelle en RDC, avec des taux moins importants. De même, en RDC, plus le niveau scolaire augmente et plus les femmes sont conscientes que tous les enfants (filles y compris) et l'épouse doivent hériter en cas de décès. Enfin, ce lien de cause à effet en fonction du niveau scolaire s'observe aussi sur la connaissance du partage à part égale de l'héritage entre tous les enfants (filles comme garçons) en cas de décès de leur parent.

En terme de connaissance de leur droit, il est difficile d'exploiter les données de l'enquête car les réponses ont été multiples (les réponses étaient libres et non ciblées, donc plus qualitatives que quantitatives), les femmes n'étant en aucun cas guidées, c'était à elles d'énoncer les droits spécifiques aux femmes dans leur pays respectif et les politiques genres mises en place. Le tableau ci-dessous montre les données qui ont pu être extraites en fonction des réponses des femmes. Au niveau global, 59 % des femmes ont été dans l'impossibilité de répondre à cette question. Il est important de noter que dans cette catégorie « Ne sait pas » ont été comptabilisée des réponses comme la libre expression, le droit d'avoir accès aux ressources du ménage, le droit de vivre, le respect, le droit de travailler, soit des droits fondamentaux de tout être humain. Les femmes ayant réellement répondu « Ne sait pas » sont tout de même au nombre de 630, soit 34 % d'entre elles. Cette proportion est plus importante en RDC (65 %) qu'au Rwanda (44 %).

CONNAISSANCE DES LOIS SPÉCIFIQUES AUX FEMMES

	Global		RDC		Rwanda	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ne sait pas	1 105 (630)	59 % (34 %)	864	65 %	241	44 %
Droits de l'homme (vote, éducation, liberté, etc.)	438	23 %	285	21 %	153	28 %
Droits à l'héritage	226	12 %	150	11 %	76	14 %
Droits à la propriété	48	3 %	28	2 %	20	4 %
Participation aux instances	58	3 %	4	0 %	54	10 %
Total général	**1 875**	**100 %**	**1 331**	**100 %**	**544**	**100 %**

Parallèlement, un focus a été mis sur certains droits fondamentaux comme l'accès à l'éducation, aux votes, à la liberté. Elles sont 23 % à avoir cité ces types de droits. Elles sont uniquement 18 % à être en mesure de citer un droit spécifique de politiques de genre de leur pays respectif. A noter qu'elles sont uniquement 9, soit 0.5 %, à être en mesure de citer deux de ces droits et zéro à en citer 3. Le droit à l'héritage est le plus cité, et ce dans les deux pays. En revanche, il est possible de voir que le droit à être représenté dans les instances de gouvernance (a été aussi totalisée ici la réponse « droit d'être élue »), et ce à tous les niveaux, est plus connu au Rwanda (10 %) qu'en RDC (0 %). Ce constat est à mettre en lien avec l'obligation d'une parité au niveau de toutes les instances de gouvernance du Rwanda depuis 2000.

5.5.2. → PERCEPTION DU GENRE

Concernant la perception de l'égalité entre hommes et femmes, 45 % d'entre elles considèrent qu'elle s'est améliorée dans leur pays et 39 % qu'elle est restée stable. Au Rwanda, elles sont 75 % à considérer que l'égalité homme/femme s'est améliorée, et 8 % seulement pensent qu'elle s'est détériorée. En RDC, elles sont 32 % à considérer que l'égalité s'est améliorée et 47 % a pensé qu'il n'y a pas eu de changement significatif au cours des dernières années. Au Rwanda, elles sont 77 % à penser qu'il est facile de porter plainte contre 31 % en RDC. Cela coïncide avec la confiance des congolaises envers les autorités, 76 % d'entre elles ayant peu ou pas du tout confiance en leurs autorités. En revanche, 72 % des rwandaises interrogées ont une confiance importante dans leurs autorités.

5.5.3. → CONNAISSANCE DES INITIATIVES DE GENRE

Comme le montre le tableau ci-dessous, 25 % des femmes interrogées savent qu'il existe des centres d'écoute et des lieux d'échange qui leurs sont destinées pour parler des problèmes qu'elles rencontrent, notamment en terme de violences quelles qu'elles soient.

CONNAISSANCE DE LIEU D'ÉCOUTE PROCHE DE CHEZ ELLES

	Global		RDC		Rwanda	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
NON	**1 411**	**75 %**	**1 016**	**76 %**	**395**	**73 %**
OUI	**464**	**25 %**	**315**	**24 %**	**149**	**27 %**
> Ne s'est jamais rendue en maison d'écoute	339	18 %	205	15 %	134	25 %
> S'est déjà rendue dans une maison d'écoute	125	7 %	110	8 %	15	3 %
Total	**1 875**	**100 %**	**1 331**	**100 %**	**544**	**100 %**

Sur ces 25 %, seulement 7 % d'entre elles s'y sont déjà rendues. L'analyse par pays montre que les femmes rwandaises sont moins nombreuses à s'y rendre même si elles en connaissent l'existence. Par rapport au pourcentage de femmes sensibilisées sur les initiatives genre, elles sont seulement 30 % à connaître des intervenants qui œuvrent pour les femmes dans la région où elles habitent, comme le montre le tableau ci-dessous.

% DE FEMMES SENSIBILISÉES SUR LES INITIATIVES GENRE

	Zone de l'enquête			Zones du programme		
	Global	RDC	Rwanda	Global	RDC	Rwanda
Connaissance projets femmes	30 %	30 %	29 %	29 %	31 %	26 %
Connaissance émissions de radio	42 %	38 %	51 %	45 %	42 %	50 %
Connaissance numéro vert	14 %	11 %	21 %	19 %	21 %	16 %
Déjà utilisé ce numéro	*4 %*	*5 %*	*1 %*	*6 %*	*11 %*	*1 %*
Participation sensibilisation	30 %	27 %	38 %	35 %	31 %	40 %
Reçue un outil de sensibilisation	13 %	16 %	4 %	15 %	25 %	4 %

De plus, elles sont uniquement 30 % à avoir participé à des séances de sensibilisation et 13 % seulement ont reçu un jour un outil de sensibilisation sur le sujet. Enfin, elles sont 42 % à connaître des émissions de radio à destination des femmes et des problèmes de genre et seulement 14 % à connaître l'existence de numéro d'urgence. Seules 4 % des femmes l'ont déjà utilisé. Ces taux fluctuent légèrement en ne considérant uniquement que les femmes habitants les zones d'action du projet. Elles sont 35 % à avoir participé à des séances de sensibilisation, 45 % écoutent des émissions de radio dédiées aux femmes et 19 % ont la connaissance d'un numéro d'appel d'urgence.

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

6. DISCUSSIONS

6.1. ↗ CROISEMENTS DES RÉSULTATS SUR LES VIOLENCES SUBIES

La première partie de ce rapport se concentre sur les résultats statistiques obtenus sans croisement des données entre les différents milieux de « vie ». Certains croisements ont été réalisés au sein des différents environnements, entre critères, voir avec les données socioéconomiques du premier module du questionnaire. La partie suivante est une analyse globale, inter milieu de « vie », sur les violences vécues par les femmes, leur fréquence et les prévalences de ces actes[17].

6.1.1. → PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE

La prévalence est le nombre de cas observé dans une population à un moment donné, sans considération temporelle, elle concerne les nouveaux cas comme les anciens. Le tableau ci-dessous montre la prévalence en fonction des types de violence quel que soit le milieu de « vie ». Avec une prévalence de 76 %, soit 3 femmes sur 4, la violence psychologique[18] soit les critiques,

17. Rapport du nombre de cas sur l'effectif total d'une population, sans distinction entre les cas nouveaux et les cas anciens, à un moment ou pendant une période donnés (définition du Larousse).
18. La violence psychologique englobe les actes suivants : *s'en prendre aux enfants, emmener les enfants, contrôler les sorties et les relations, imposer des comportements, mépriser, dévaloriser, dénigrer, brimer, mettre à l'écart, refuser de parler, menacer, menacer de mort, faire du chantage affectif, critiquer, dégrader.*

le dénigrement ou le fait de rabaisser l'autre, est la plus fréquente. Avec une prévalence de 70 %, viennent les violences verbales, comme les insultes ou les menaces. Les violences sexuelles arrivent en troisième position avec une prévalence de 55 % (soit plus d'une femme sur deux).

Forme de violence	Taux de prévalence de la violence durant la vie			Taux de prévalence de la violence à fréquence « souvent »		
	RDC	Rwanda	Global	RDC	Rwanda	Global
Psychologique	82 %	61 %	76 %	34 %	47 %	37 %
Verbale	74 %	59 %	70 %	17 %	48 %	26 %
Sexuelle	56 %	51 %	55 %	31 %	40 %	34 %
dont rapport forcé	*40 %*	*32 %*	*38 %*			
Physique	49 %	33 %	44 %	11 %	27 %	16 %
Economique	45 %	43 %	44 %	26 %	43 %	32 %

A noter que dans la majorité des cas de violences sexuelles, ces violences sont de l'ordre du rapport sexuel forcé, à 38 %, et non uniquement d'attouchements. Les violences physiques et économiques ont quant à elles des prévalences de 44 %. Il ressort de l'enquête réalisée que 90,4 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi un acte de violence sous une forme ou une autre durant leur vie. Selon le pays, la différence est très faible, 9 femmes sur 10 en RDC et 8 femmes sur 10 au Rwanda.

Selon une étude de 2013 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)[19], la prévalence de la violence physique et sexuelle à l'égard des femmes au niveau mondial est de 30 %, et plus particulièrement de 36.6 % en Afrique. Avec des prévalences de 55 % et 44 %, les femmes de la région des Grands Lacs, en RDC comme au Rwanda, sont particulièrement touchées par ces formes de violences. Les prévalences sont pour tous les types de violences plus élevées en RDC qu'au Rwanda. Parallèlement, la récurrence de ces violences est importante comme le montre la partie de droite du tableau. Dans le cas des violences psychologiques, 37 % des femmes des 76 % ont indiqué une fréquence « souvent », soit la moitié d'entre elles. Pour les violences verbales, elles sont un tiers. Pour les violences sexuelles, elles sont 34 % soit plus de 3 femmes sur 5 parmi celles victimes de violences sexuelles (55 %) et donc 1 femme sur 3 parmi toutes les femmes interrogées. La violence physique récurrente semble moins fréquente, 1 femme sur 4 sont violentées physiquement parmi les femmes violentées ce qui représente 1 femme sur 10 au global. Enfin la violence économique récurrente concerne 3 femmes sur 4 parmi les victimes de cette violence, soit 3 sur 10 au global. Contrairement à la prévalence générale de chaque type de violences qui est systématiquement plus importante en RDC qu'au Rwanda, les femmes victimes de violences récurrentes sont beaucoup plus nombreuses au Rwanda qu'en RDC. Pour les violences verbales, elles sont 5 femmes sur 6 parmi ces femmes victimes de ce type de violences à les subir régulièrement contre 2 sur 8 en RDC. Pour les violences sexuelles, 4 femmes sur 5 sont régulièrement victimes de violences sexuelles parmi les femmes victimes de ce type de violence, contre 3 sur 5 en RDC. Enfin, et non des moindre, quasiment toutes les femmes rwandaises victimes de violences physiques le sont de manière régulière contre 1 sur 5 pour les femmes congolaises.

19. Global and regional estimates of violence against women : prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence, 2013, World Health Organization.

Au niveau du cadre de vie, la prévalence de la violence est la plus forte dans le contexte conjugal et familial avec un taux de 84 % comme le montre le tableau ci-dessous. Néanmoins, la violence dans les lieux publics est aussi très importante avec une prévalence de 59 %.

Cadre de vie	Taux de prévalence de la violence durant leur vie			Taux de prévalence de la violence à fréquence « souvent »		
	RDC	Rwanda	Total	RDC	Rwanda	Total
Conjugal et familial	87 %	77 %	84 %	39 %	72 %	60 %
Lieux publics	60 %	55 %	59 %	16 %	39 %	23 %
Milieu professionnel et scolaire	22 %	6 %	18 %	10 %	18 %	12 %

Dans le milieu professionnel et scolaire, la prévalence des violences est moins importante comme le montre le tableau. En revanche, ces chiffres sont calculés sur le panel global de femmes enquêtées, y compris les femmes qui ne sont pas salariées. Si l'on s'intéresse aux seules femmes salariées, alors ces chiffres sont respectivement de 58 % au global, de 63 % en RDC et de 34 % au Rwanda. Cela veut dire que plus de la moitié des femmes salariées vivent un jour un type de violence dans le cadre de leur travail.

Comme pour l'analyse par type de violences, les femmes congolaises semblent plus touchées en général par les violences que les femmes rwandaises. A contrario, la récurrence des violences est plus importante au Rwanda qu'en RDC. Dans le milieu conjugal et familial, quasiment toutes les femmes rwandaises victimes de violences le sont régulièrement. Dans les lieux publics, près de 4 femmes sur 5 victimes de violences le sont régulièrement (contre 1 sur 6 en RDC) et 1 sur 2 dans le milieu professionnel et scolaire (contre 1 sur 6 en RDC).

De plus, 14 % des femmes interrogées ont déclaré avoir été exposées à toutes les formes de violences, dont 4 % de manière régulière. Au niveau de l'analyse par pays, ces femmes en situation de grande souffrance représentent 8 % des femmes rwandaises interrogées contre 2 % des congolaises, ce qui vient confirmer les constats réalisés précédemment. Les violences de genre sont plus courantes en RDC qu'au Rwanda mais leur fréquence est plus importante au Rwanda qu'en RDC.

6.1.2. → PRÉVALENCE DES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES

6.1.2.1. → *La violence verbale*

69,8 % des femmes ont subi un acte de violence verbale au cours de leurs vies. Cette forme de violence touche 3 femmes sur 4 en RDC et 6 femmes sur 10 au Rwanda.

Cette forme de violence est la plus répandue dans le milieu familial et conjugal avec un taux de prévalence de 57 % au niveau général. Les auteurs sont dans la moitié des cas des membres du cercle familial des victimes et dans 1 cas sur 4 leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi les victimes de ces violences figurent notamment en plus grand nombre :

- Les femmes divorcées ou séparées avec un taux de prévalence de 85 %. En effet, les violences verbales commises envers les femmes en rupture d'union au sein du cercle conjugal et familial sont particulièrement élevées au Rwanda avec un taux de prévalence atteignant 89 % comme en RDC avec 84 %. En comparaison, les femmes mariées rwandaises sont 55 % à avoir déclaré de telles violences et les femmes congolaises 68 % ;
- Les femmes ayant subies des sévices corporels durant leur enfance et adolescence avec un taux de prévalence égal à 85 % ;
- Les femmes dont le couple connaît ou a connu des problèmes liés à la consommation d'alcool et/ou de drogue avec un taux de prévalence de 80 % comparé à 56 % pour les couples n'ayant pas rencontré ce type de problèmes ;
- Les femmes ayant un niveau d'éducation faible : la prévalence passe de 76 % pour des femmes n'ayant jamais été à l'école à 55 % pour des femmes ayant été jusqu'à l'université.

Dans les lieux publics, cette forme de violence est également élevée avec un taux de prévalence égal à 40 %. Elle touche particulièrement les femmes vivant à Goma avec un taux de prévalence de 57 % contre 26 % à Bukavu, 39 % à Gikongoro et 31 % à Cyangugu. Dans 7 cas sur 10, les auteurs des violences verbales dans les lieux publics sont des femmes, dont 3 cas sur 10 commises par des groupes de femmes. Les catégories de femmes ci-dessous sont les plus touchées :

- Femmes divorcées ou séparées avec un taux de prévalence de 55 % contre 33 % pour les femmes mariées. Il semblerait qu'il existe au sein de l'espace public une stigmatisation des femmes en situation de rupture d'union, qui par leur statut matrimonial se retrouvent plus exposées aux violences verbales ;
- Les femmes dont les ménages ont les revenus les plus faibles : la prévalence passe de 44 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 0 et 50 $ à 16 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 200 et plus de 500 $.

Dans les milieux professionnels et scolaires, parmi le panel de 570 femmes interrogées sur ce module, 37 % ont déclaré avoir déjà été victimes de violences verbales. Le taux de prévalence est particulièrement élevé en RDC avec 41 % des femmes touchées contre 14 % au Rwanda. Les auteurs de ces violences sont dans 6 cas sur 10 des collègues ou des camarades.

6.1.2.2. → *La violence physique*[20]

44,4 % des femmes interrogées ont rapporté avoir subi un acte de violence physique au cours de leur vie. Elles sont 1 sur 2 dans les Provinces de Goma et de Bukavu en RDC et 1 sur 3 dans les provinces Sud et Ouest au Rwanda. Cette forme de violence est aussi la plus répandue dans le milieu familial et conjugal avec un taux de prévalence de 31 %. Les auteurs sont dans 57 % des cas les conjoints ou ex-conjoint des femmes interrogées. Parmi les victimes de ces violences figurent notamment en plus grand nombre :

- Les femmes divorcées ou séparées avec un taux de prévalence de 66 %. En termes de comparaison, les femmes mariées sont 36 % à avoir déclaré de telles violences ;
- Les femmes n'ayant pas été à l'école : la prévalence passe de 50 % pour les femmes sans éducation à 29 % pour des femmes ayant été jusqu'à l'université ;

20. La violence physique regroupe les actes suivants : donner des gifles, des coups avec ou sans objet, menacer avec une arme, tenter d'étrangler ou de tuer, exercer d'autres brutalités physiques, enfermer ou empêcher de sortir, empêcher de rentrer chez soi.

Dans le cadre des différents projets menés d'appui aux femmes victimes de violences, des maisons d'écoutes et des numéros verts ont été créés pour permettre aux victimes de parler et témoigner de ce qu'elles ont subi. Sur les 1 875 femmes interrogées au cours de l'enquête, 464 d'entre elles ont mentionné avoir connaissance d'un lieu d'écoute proche de chez elles. En revanche, elles ne sont que 14 % a mentionné connaître l'existence de numéros d'urgence qui leurs sont dédiés. Sur la photo, une conseillère psychosociale accompagne et soutient une femme lors d'une séance d'écoute.

- Les femmes dont le couple connaît ou a connu des problèmes liés à la consommation d'alcool et/ou de drogue avec un taux de prévalence de 53 % contre 30 % pour les couples n'ayant pas rencontré ce type de problèmes.
- Les femmes sexuellement actives et jeunes où le taux de prévalence passe de 55 % parmi les femmes ayant eu leur premier rapport sexuel avant 15 ans à 35 % parmi celles ayant eu leur premier rapport après 20 ans.

Sur les femmes ayant eu leur premier rapport avant leurs 15 ans, il est intéressant de noter qu'elles vivent pour 70 % avec moins de 50 $ mensuel et ont pour 80 % d'entre elles un niveau scolaire s'arrêtant à l'école primaire. Les différents constats faits plus haut montrent qu'elles constituent donc les classes les plus fragiles de l'échantillon au sein duquel les violences sont favorisées.

La prévalence ne varie pas significativement selon le profil professionnel du mari. Par contre elle varie sensiblement suivant les revenus du ménage : le taux passe de 37 % pour les ménages sans revenus à 26 % pour les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 200 à plus de 500 $.

Dans les lieux publics, le taux de prévalence des violences physiques est égal à 23 %. Il varie de 26 % en RDC à 17 % au Rwanda. Les auteurs de ces violences sont dans 6 cas sur 10 des hommes adultes. Néanmoins, dans 15 % des cas, des femmes sont les auteurs. Parmi les profils de femmes particulièrement victimes de ce type de violence figurent les femmes en rupture d'union (veuves, séparées, divorcées) dont 32 % ont reporté des violences contre 18 % de femmes mariées. Cette variation est plus frappante au Rwanda où 32 % des femmes

en rupture d'union vivent des violences physiques dans l'espace public comparé à 12 % des femmes mariées.

Dans les milieux professionnels et scolaires, le taux de prévalence des violences physiques est de 15,4 % parmi l'échantillon de femmes salariées interrogées. Parmi les violences vécues au sein du monde professionnel et scolaire, c'est la forme de violence la moins présente. Dans 4 cas sur 10 les auteurs de ces violences sont des professeurs ou des patrons, et dans 3 cas sur 10 ce sont des camarades ou des collègues. Les femmes les plus vulnérables à ce type de violence dans ce milieu semblent être les femmes dont les ménages ont les revenus les plus faibles. En effet, la prévalence passe de 17 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 0 et 50 $ à 4 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 200 et plus de 500 $.

6.1.2.3. ➔ *La violence psychologique*[21]

Tous contextes confondus, la violence psychologique est la forme de violence la plus répandue en touchant un peu plus de 3 femmes sur 4. Elle est très élevée en RDC car elle touche 8 femmes sur 10 contre 6 femmes sur 10 au Rwanda. Cette forme de violence est particulièrement élevée dans la Province de Goma car elle touche 9 femmes sur 10 contre 7 femmes sur 10 à Bukavu et Gikongoro et 1 femme sur 2 à Cyangugu.

Tout comme pour les violences verbales et physiques, la violence psychologique est plus élevée dans le milieu conjugal et familial avec un taux de prévalence de 71 %. Dans 8 cas sur 10, le conjoint ou ex conjoint est responsable de ces violences. Les catégories de femmes suivantes semblent particulièrement vulnérables à ce type de violence :

- Les femmes avec plus de 4 enfants : le taux de prévalence passe à 84 % parmi les femmes ayant plus de 4 enfants. A contrario, les femmes sans enfant sont fortement moins exposées à ce type de violence avec un taux de prévalence de 30 % ;
- Les femmes sans niveau d'instruction ;
- Les femmes dont le couple a connu des problèmes liés à la consommation d'alcool et/ou de drogue ;
- Les femmes ayant subi des sévices corporels durant leur enfance ou adolescence.

Dans les milieux professionnels et scolaires, 33 % des femmes interrogées ont subi ce type de violence. Elle est beaucoup plus élevée en RDC avec 32 % des femmes touchées contre 1 % au Rwanda. Les auteurs sont dans 1 cas sur 4 des collègues ou camarades, 1 cas sur 5 des patrons ou professeurs et dans 1 cas sur 2 d'autres personnes. Les femmes dont les ménages ont les revenus les plus faibles semblent particulièrement touchées, la prévalence passe de 33 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 0 et 50 $ à 12.5 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 200 et plus de 500 $.

Cette forme de violence est moins répandue dans les lieux publics avec un taux de prévalence de 12 %. Elle est deux fois plus répandue en RDC qu'au Rwanda avec un taux de prévalence passant de 14 % à 7 %. Dans 6 cas sur 10, les hommes sont les auteurs de ces violences. Les femmes divorcées ou séparées semblent plus particulièrement vulnérables à ce type de violence dans les lieux publics avec un taux de prévalence de 21 % contre 9 % parmi les femmes mariées.

21 La violence psychologique englobe les actes suivants : s'en prendre aux enfants, emmener les enfants, contrôler les sorties et les relations, imposer des comportements, mépriser, dévaloriser, dénigrer, brimer, mettre à l'écart, refuser de parler, menacer, menacer de mort, faire du chantage affectif, critiquer, dégrader.

6.1.2.4. ➔ *La violence sexuelle*[22]

L'enquête montre que 55 % des femmes ont subi un acte de violence sexuelle à un moment de leur vie. Ce taux ne varie quasiment pas en fonction du pays avec une prévalence de 56 % en RDC et de 51 % au Rwanda. La forme la plus grave de violence sexuelle est le rapport sexuel forcé. La prévalence de la violence sexuelle est de 38 %, soit près de 2 femmes sur 5 victimes une ou plusieurs fois dans leur vie d'un viol.

Dans le cadre conjugal, elles sont 34 % à subir des violences sexuelles. Il s'agit dans la majorité des cas de rapports sexuels imposés de force par leur conjoint. Une forte distinction se fait parmi les femmes s'étant rendues jusqu'à l'université pour lesquelles le taux de prévalence diminue à 17 %. Pour le reste des femmes (sans éducation, niveau primaire, secondaire ou professionnel) le nombre reste le même avec 3 femmes sur 10 victimes de violences sexuelles au sein du couple. De même, cette forme de violence est particulièrement importante chez les couples qui ont connu ou connaissent des problèmes liés à la consommation d'alcool et/ou de drogues. Ainsi, une femme rencontrant ce type de problèmes dans son couple a deux fois plus de risque de subir un rapport forcé (67 %).

Dans les lieux publics, 31 % des femmes ont rapporté avoir été victimes de violences sexuelles dont la moitié d'un rapport sexuel forcé. Les femmes qui semblent les plus vulnérables sont les femmes en rupture d'union (divorcées ou séparées) et célibataires avec des prévalences respectives de 41 % et 35 % contre 28 % pour les femmes mariées. L'enquête n'a pas montré de liens entre l'âge des femmes et leur degré d'exposition à la violence sexuelle dans les lieux publics.

Dans les milieux professionnels et scolaires, 31 % des femmes interrogées répondent avoir vécu une agression sexuelle. Comme dans les lieux publics, les femmes les plus vulnérables à ce type de violences sont celles en rupture d'union (divorcées ou séparées) avec une prévalence de 39 % et les femmes célibataires à 38 % contre 27 % des femmes mariées ou en union libre touchées. Les auteurs sont pour 36 % leurs patrons ou professeurs. Dans 26 % des cas, elles n'ont pas souhaité déclaré qui était responsable de ces agressions et ont coché la case autre personne.

6.1.2.5. ➔ *La violence économique*[23]

44,1 % de femmes ont déclaré avoir vécu ou vivent des violences économiques, un type de violence aussi bien répandu en RDC qu'au Rwanda avec des taux de prévalence respectifs de 45 % et 43 %. Les profils de femmes suivants semblent plus particulièrement touchés par ce type de violence :

- Elles concernent majoritairement les femmes en rupture d'union (divorcées, séparées ou veuves) avec un taux de prévalence de 65 % contre 47 % de femmes mariées ;
- Les ménages avec les plus faibles revenus sont plus impactés : le taux de prévalence passe de 44 % parmi les ménages ayant des revenus mensuels compris entre 0 et 100 $ à 32 % parmi les ménages dont les revenus mensuels sont compris entre 100 et plus de 500 $;

22 La violence sexuelle englobe les actes suivants : imposer des rapports sexuels sous la contrainte, imposer des pratiques sexuelles non désirées et des attouchements, faire des avances non désirées, toucher le corps ou embrasser de force, etc.

23 La violence économique consiste à nier à la femme l'accès aux ressources du ménage ou son accès à l'héritage en cas de veuvage. Cette forme de violence n'a été mesurée que dans l'espace conjugal et familial.

- Ce type de violence double également pour les ménages connaissant des problèmes liés à la consommation d'alcool et/ou de drogue en passant de 32 % à 68 %.
- Elle touche plus les femmes étant en activité (49 %) que les femmes se déclarant sans emploi (30 %).

6.1.3. ➔ LES PLAINTES CONTRE LES VIOLENCES

Dans le cadre conjugal et familial, les femmes interrogées sont 9 % à dénoncer leur agression à une autorité compétente qu'elle soit administrative (police, avocat) ou sanitaire (médecin). Dans 6 % des cas, les femmes victimes de violences dans ce cadre vont uniquement voir une association d'entraide et 85 % des femmes ne rapporte leur agression à personne. L'âge de la victime semble particulièrement jouer. En effet, les femmes entre 15 et 20 ans semblent rapporter en proportion moindre leur agression, 6 % contre une moyenne de 10 % pour les autres classes d'âge, à une autorité compétente (avocat, police, médecin). Un constat renforcé par les critères sans enfant et n'ayant jamais eu de rapport sexuel, fortement liés ensemble ainsi qu'à l'âge de la femme interrogée.

Les violences survenues dans les lieux publics sont rapportées aux autorités compétentes dans 13 % des cas. Dans 9 % des cas, les femmes victimes de violences dans des lieux publics vont uniquement voir une association d'entraide. Par conséquent, 77 % d'entre elles ne rapportent à personne l'agression dont elles ont été victimes. Tout comme dans le cadre conjugal ou familial, l'âge de la victime semble particulièrement jouer en vue de dénoncer son agression à une autorité compétente. En effet, les femmes entre 15 et 20 ans semblent rapporter en proportion bien moindre leur agression, 7 % contre une moyenne de 14 % pour les autres classes d'âge. Un constat renforcé par les critères célibataires, sans enfant et n'ayant jamais eu de rapport sexuel, fortement liés ensemble ainsi qu'à l'âge de la femme interrogée.

Dans le milieu professionnel et scolaire, elles ne sont que 11 % à rapporter leurs agressions à une autorité compétente : avocat ou syndicat, supérieur hiérarchique ou directeur d'établissement, police et médecin. 6 % d'entre elles se sont tournées vers une association d'entraide et 83 % ne se sont tournées vers personne. Comme dans les deux autres milieux, les femmes jeunes semblent moins facilement rapporter leurs agressions. De même, il y a une vraie différence entre les femmes rwandaises qui sont 3 % à rapporter leurs agressions dans ce type de milieu contre 12 % des femmes congolaises. Enfin, les femmes ayant eu accès à un outil de sensibilisation rapportent plus leur agression que les autres, 15 % contre 9 %.

En comparant tous les milieux de vie ensemble, il ressort, comme évoqué auparavant pour chacun d'entre eux, que les jeunes femmes de moins de 20 ans rapportent beaucoup moins leur agression à une autorité. Au niveau des différences entre pays, les femmes rwandaises dénoncent systématiquement moins leur agression que les femmes congolaises : 15 % contre 10 % dans les lieux publics, 10 % contre 7 % dans le milieu conjugal et familial et 12 % contre 3 % dans le milieu professionnel et scolaire. Ces différences s'observent principalement au niveau des Provinces.

6.2. ↗ INDICATEURS ET BASE LINE

Le présent programme ne dispose pas d'indicateurs d'impact. Cela étant dû à un manque de données de base sur les violences domestiques et professionnelles faites aux femmes en RDC et au Rwanda mais aussi au développement de l'action sur cette thématique entre le SCCF et ses partenaires. En effet, le présent programme est issu de la mise en commun de plusieurs actions menées de manière bilatérales entre chacun des partenaires et le SCCF, les impacts étant de fait plus difficile à quantifier à l'échelle macro. Un des objectifs de l'enquête était notamment de définir des indicateurs pertinents par rapport aux résultats observés et conclusions tirées pour le prochain programme triennal. Le tableau ci-dessous répertorie une liste d'indicateurs d'impact et de résultat SMART pour lesquelles l'enquête a permis de déterminer des valeurs au niveau global et au niveau pays. Ces indicateurs seront repris dans le prochain programme pour quantifier à plus de 4 ans l'impact des activités réalisées dans les 4 régions d'action du programme.

Indicateurs SMART	Base line					
	Zone de l'enquête			Zone du programme seul		
	Global	RDC	Rwanda	Global	RDC	Rwanda
% de femmes qui déclarent pouvoir discuter de planification familiale	54 %	46 %	71 %	61 %	49 %	73 %
% des ménages qui ont un dialogue ouvert sur la sexualité	57 %	55 %	62 %	56 %	52 %	60 %

Indicateurs SMART	Base line					
	Zone de l'enquête			Zone du programme seul		
	Global	RDC	Rwanda	Global	RDC	Rwanda
% de femmes qui ont accès au revenu du ménage	54 %	50 %	62 %	60 %	58 %	62 %
% de ménages où il existe des problèmes de drogue ou d'alcool	44 %	47 %	39 %	42 %	44 %	40 %
% de femmes qui rapportent leur agression à une autorité compétente (police, médecin, avocat, syndicat)	11 %	12 %	7 %	9 %	10 %	6 %
% de femmes de 15 – 20 ans qui rapportent leur agression à une autorité compétente	6 %	6 %	0 %	7 %	7 %	-
% de femmes ayant eu accès à un outils de sensibilisation qui rapportent leur agression	12 %	12 %	7 %	9 %	10 %	-
% des femmes bien accueillies par les autorités chez les femmes qui ont porté plainte	62 %	60 %	70 %	71 %	67 %	75 %
% de femmes considérant que l'égalité homme/ femme s'améliore	45 %	32 %	75 %	52 %	34 %	74 %
% de femme qui ont connaissance des projets qui leur sont destinées	30 %	30 %	29 %	29 %	31 %	26 %
% de femmes ayant participé à des séances de sensibilisation	30 %	27 %	38 %	35 %	31 %	40 %
% de femmes qui ont connaissance d'un système d'alerte	14 %	11 %	21 %	19 %	21 %	16 %
% de femmes qui savent qu'elles sont récipiendaires de l'héritage en tant que femmes ou sœurs	52 %	50 %	53 %	56 %	51 %	61 %
% de femmes qui connaissent des lois spécifiques genre	41 %	35 %	56 %	46 %	30 %	64 %
Prévalence des violences (toutes violences)	90 %	93 %	85 %	87,2 %	86 %	88,7 %
Prévalence des violences en milieu conjugal	84 %	87 %	77 %	80,5 %	79,2 %	82,1 %

Indicateurs SMART	Base line					
	Zone de l'enquête			Zone du programme seul		
	Global	RDC	Rwanda	Global	RDC	Rwanda
Prévalence des violences dans les lieux publics	59 %	60 %	55 %	54,7 %	51,9 %	57,9 %
Prévalence des violences en milieu socio professionnel et scolaire	18 %	22 %	6 %	14 %	22,5 %	4,1 %
Prévalence des violences sexuelles	55 %	56 %	51 %	51,6 %	50,3 %	53,1 %
Prévalence des violences sexuelles dans les lieux publics	31 %	29 %	35 %	31,5 %	27,8 %	35,9 %
Prévalence des rapports sexuels forcés dans le cadre conjugal	28 %	31 %	22 %	24,4 %	25,2 %	23,6 %
Prévalence des violences physiques	44 %	49 %	33 %	39,9 %	44,2 %	34,9 %
Prévalence des violences physiques en milieu conjugal et familial pour les femmes en rupture d'union	53 %	49 %	68 %	56,1 %	44,9 %	72,7 %
Prévalences des violences psychologiques (tous milieux)	76 %	82 %	61 %	69,2 %	73,3 %	64,4 %
Prévalences des violences psychologiques milieu conjugal et familial	71 %	75 %	60 %	64,5 %	65,9 %	62,8 %
Prévalence des violences économiques	44 %	45 %	43 %	44 %	42,7 %	45,6 %
Prévalence des violences économiques dans les ménages connaissant des problèmes d'alcool ou drogue	68 %	65 %	75 %	70,5 %	66,4 %	74,8 %
Prévalence des violences verbales (tous milieux)	70 %	74 %	59 %	64,3 %	64,1 %	64,6 %
Prévalence des violences verbales chez les femmes divorcées ou séparées	85 %	84 %	89 %	85,4 %	81,6 %	90,9 %

Elodie Perriot / S.C.-C.F.

7. CONCLUSION

7.1. ↗ LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les objectifs visés par cette enquête ont été atteints dans l'ensemble. Les conditions de réalisation de l'enquête ont été plutôt bonnes grâce à la formation des acteurs de l'enquête en amont, puis des enquêtrices, aussi bien sur la méthode pratique que psychologique. De même, le questionnaire s'est révélé bien adapté aux modes et conditions de vie de la population du fait du travail important collégiale réalisé pour sa finalisation. Enfin, l'utilisation d'outils numériques et la bonne collaboration des différents relais communautaires des partenaires et des autorités ont grandement contribué à sa bonne réalisation.

Toutefois, plusieurs difficultés rencontrées lors du déroulement de l'enquête sont à souligner. En terme de sécurité d'abord, les équipes sur le terrain ont parfois vécues des situations difficiles comme dans les paroisses enquêtées au nord de Goma par exemple où les témoignages ont été interrompus en raison d'affrontements entre groupes armés. Le manque de réseau dans certains lieux d'enquête a entraîné un retard dans la compilation des données. En outre, les intempéries climatiques et l'état des infrastructures, notamment dans les Kivus, ont rendu certains villages difficiles d'accès et cela a donc entraîné un retard dans la réalisation des questionnaires.

Par ailleurs, les femmes interrogées ont parfois tenté de demander de l'argent en échange de réponses au questionnaire et d'autres n'ont pas osé répondre par peur de représailles de la part d'hommes de leur entourage. Les enquêtrices, quant à elles, ont aussi rencontrées des complications au niveau de la gestion du temps dans la réalisation de chaque questionnaire. Le

questionnaire étant assez long, cela entraînait parfois un manque de précisions au niveau des réponses données par les femmes interrogées. Enfin, les questions libres ont été compliquées à analyser du fait de la multiplicité des réponses.

Au cours de l'enquête, plusieurs hommes ont évoqué l'envie de participer à l'enquête. Lors de l'identification des publics cibles, l'élaboration d'un module dédié aux hommes et à leur perception des violences de genre n'a jamais été évoquée et ne figure donc pas dans les Termes de référence de l'enquête. En effet, la participation d'hommes, notamment dans le dernier module relatif aux droits, aux lois, aux politiques de genre et aux programmes à destination des femmes, est nécessaire. La définition d'indicateurs spécifiques à l'évolution du genre vis-à-vis du public homme est plus que pertinente pour pouvoir valider un impact positif de programmes axés sur le genre. Dans la perspective d'un changement macro de mentalité, il est nécessaire de s'intéresser à la perception de la place de la femme dans la société par les hommes et de travailler à son amélioration à travers des concepts comme la masculinité positive. Ce constat représente une limite importante de cette enquête à laquelle il sera nécessaire de remédier dans l'actualisation des données au cours des prochaines années.

L'analyse des violences dans le milieu socioprofessionnel s'est par ailleurs révélée assez compliqué. En effet, moins d'un tiers des femmes ont été interrogés dans ce cadre, très peu d'entre elles étant salariées, employées dans une structure. Aussi, les données récoltées dans ce milieu sont à prendre avec du recul, le panel n'étant parfois pas assez large pour en tirer une statistique fiable (ex : le recoupement de données par rapport au fait de porter plainte aux autorités au Rwanda parmi les jeunes femmes en étude supérieur donnait une répondante). De même, les femmes travaillant aux champs, n'ont pas été considérées comme des femmes ayant une activité économique. Enfin, il aurait été judicieux de demander à ce tiers de femmes salariés quels postes elles occupent et de voir le niveau de responsabilité qu'elles ont. Notamment si elles sont en position de management.

7.2. ↗ HYPOTHÈSES ET CONSTATS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Les parties résultats et discussions présentées précédemment sont une analyse brute des données statistiques obtenues. La présente partie fait des liens et tire des hypothèses sur ces analyses. Ces liens n'ont pas valeur de constats mais plutôt d'hypothèses posées afin de définir de possibles liens de causes à effets qui ne pourront être vérifiés que par la mise en œuvre d'activités de terrain sur le long terme.

Il ressort que la plupart des femmes de la région des Grands Lacs, en RDC comme au Rwanda, sont touchées à minima une fois dans leur vie par un type de violence domestique et/ou professionnelle. Parmi ces dernières, les violences sexuelles et physiques (respectivement 55 % et 44 %) sont les principales violences subies par les femmes. Ces violences sont le plus souvent commises par le conjoint et mènent souvent jusqu'à des menaces de mort.

Dans le milieu familial, les femmes subissent beaucoup de pressions de la part de leur conjoint. Ces derniers influent sur leurs actions, leurs pensées, sur leur façon de s'habiller, de se coiffer ou même sur leur façon de se comporter en public. Les femmes congolaises sont plus sujettes à ces pressions par rapport à celles du Rwanda. Néanmoins ces pressions sont plus fréquentes au Rwanda qu'en RDC quand elles existent. Cela peut laisser penser que la femme rwandaise est plus libre d'agir et de penser et possède plus de droits, ou que l'émancipation

des femmes est plus importante et reconnue au Rwanda. Les remarques désagréables, les critiques et la dévalorisation font parties du quotidien des femmes rwandaises et congolaises. Les violences verbales entraînant les pressions psychologiques sont lourdes de conséquence et la communication semble compliquée au sein des ménages. Le dialogue et la communication semblent être des points importants sur lequel travailler car elle est gage de bonne entente au sein du ménage et donc primordiale pour diminuer les violences conjugales. En effet, il a été observé qu'une communication plus tolérante sur certains sujets au sein du couple, comme celui sur la sexualité et la planification familiale, influait sur le nombre de disputes et ainsi sur les violences domestiques. A titre d'exemple, les femmes discutant de planification familiale avec leur conjoint déclarent avoir eu des disputes violentes sur ce sujet à 20 %, par rapport à 35 % chez les femmes qui n'en discutent pas. Le partage des tâches ménagères, la manière d'éduquer les enfants, l'accès aux ressources du ménage et la dépendance économique des femmes vis-à-vis de leur mari, sont autant de sujets de discorde au sein du ménage pouvant entraîner des violences graves qu'elles soient verbales, psychologiques ou physiques. Il serait intéressant de demander aux femmes ainsi qu'aux hommes les sujets qu'ils s'autorisent ou pas à aborder dans le couple afin d'orienter le contenu des espaces de dialogue existants dans le programme mené actuellement ou ceux menés dans le futur. La communication semble donc être un facteur primordial pour éviter les violences de toutes formes au sein des ménages.

La planification familiale reste toutefois un sujet de disputes et de violences entre les femmes et leur conjoint. Cependant, 61 % des femmes rwandaises déclarent utiliser un moyen de contraception contre seulement 20 % seulement en RDC. Comment expliquer cet écart ? Le lien entre religion et planification familiale semble inexistant au Rwanda contrairement à la RDC alors que dans les deux pays, l'Eglise ne reconnaît aucun contraceptif chimique à des fins de planification familiale et que la religion reste importante voir très importante pour 9 femmes sur 10. Le Rwanda a mis en place une politique volontariste dans ce domaine de la santé et les femmes ont un accès facilité à une méthode contraceptive dans les infrastructures de santé du pays. Cette volonté gouvernementale peut expliquer cet important écart, la politique volontariste du gouvernement rwandais d'accès et de sensibilisation ayant eu raison des us et coutumes et les peurs non fondées (comme la stérilité à long terme) et les fausses croyances sur la contraception des communautés.

Un autre facteur important semble influer considérablement sur les violences domestiques et professionnelles, la consommation d'alcool et de drogue. En effet, selon les témoignages des femmes interrogées, dans les ménages connaissant ce type de problèmes, les violences de tous genres sont systématiquement plus importantes, voir plus fréquentes. De même, les cas d'adultère connus ou non par la conjointe semblent plus importants. Certains témoignages de femmes interrogées font état d'expulsion de la maison lors de tels évènements. Ces addictions entraînent de fait des comportements violents de tout genre. En plus, des violences physiques, psychologiques et sexuelles, elles prennent une part importante dans le non accès aux ressources du ménage et les disputes sur la gestion du budget. Les ressources du ménage étant gérées par un seul membre et disparaissant dans la consommation d'alcool ou de drogue plutôt que dans les dépenses indispensables au bon fonctionnement du ménage et au développement de ses membres. Il est important de rappeler que les sociétés rwandaise et congolaise ont été marquées par la violences au cours des dernières dizaines d'années. Une histoire violente qui a laissé d'importants stigmates et traumatismes au sein de la population. Au niveau collectif, de nombreuses démarches ont vu le jour comme les commission paix et réconciliation. Cependant, au niveau individuel, de nombreuses personnes restent blessés par ces traumatismes. Ils ne peuvent tout expliquer mais l'accompagnement des personnes traumatisées peut être une voie de réponse aux taux de violence relevés dans cette enquête.

Au cours de l'analyse des résultats de l'enquête, il apparaît que le droit des femmes à disposer de leur corps n'est pas connu ni respecté. Cela peut notamment se voir à travers le nombre de rapports

L'enquête a montré que 84 % des femmes interrogées ont à minima 1 enfant et 50 % d'entre elles en ont 4 ou plus. Il semble qu'il y ait un lien de cause à effet entre le nombre d'enfants par femme et le niveau scolaire, plus les femmes ont un niveau de scolarité élevé (primaire, secondaire, supérieur), plus elles sont nombreuses à ne pas avoir d'enfants. Parallèlement, dans le milieu conjugal et familial, la prévalence de la violence est plus forte sur les femmes ayant 4 enfants et plus (85,3 %) que sur les femmes sans enfant (64,7 %). Ces violences s'observent aussi parfois sur les enfants.

forcés dans le milieu conjugal comme sur la réaction des femmes suite à un acte de violence (banalisation et acceptation). Il peut être convenu que les sociétés rwandaise et congolaise sont aujourd'hui ancrées dans le patriarcat dans la réalité. Le mari comme le père ayant tous droits sur leur femme ou leur fille. De par le mariage, la femme appartient corps et âme à son mari. Ce fait est particulièrement démontré par la faible capacité des femmes à refuser d'avoir un rapport sexuel avec leur conjoint. Ce refus semble peu accepté par le mari et il entraîne des violences verbales et physiques récurrentes au sein des ménages. Le viol conjugal, peu connu par les hommes comme les femmes, semble une pratique courante au sein des ménages. De même, il est de fait plus difficile pour une femme de refuser d'avoir un rapport sexuel avec son conjoint, quand elle est victime d'insultes, de menaces parfois armées ou qu'elle est violentée physiquement voir battue.

Le niveau d'éducation des individus semble influer beaucoup sur les violences faites aux femmes. Plus les filles et les garçons sont éduqués et sensibilisés assez tôt à ce sujet, plus les mœurs des sociétés sont propices à changer. De plus, il y a un lien important entre le niveau d'éducation et la connaissance de la loi. Ces deux facteurs permettent aux femmes de connaître davantage leurs droits dans le cadre juridique de la vie maritale. Au Rwanda comme en RDC, la loi stipule qu'en cas de décès du mari ou des parents, la femme est récipiendaire des biens de son mari tout comme les sœurs héritent à parts égales avec leurs frères. Malheureusement, très peu de femmes interrogées connaissent ces lois et nombreuses d'entre elles citent les frères comme les fils seuls héritiers des biens du défunt. La non scolarisation ou le faible niveau de scolarisation des femmes a aussi un impact avéré sur l'âge du premier rapport sexuel. Ces femmes peu instruites font partie des classes les plus fragiles et les plus vulnérables faces aux actes de violence. A contrario, plus les femmes ont un niveau d'étude élevé plus elles connaissent leurs droits, sont maîtresses de leurs corps, et tiennent tête à leurs conjoints ou aux hommes en général. Néanmoins, les femmes ayant pris ce genre de décisions sont aussi amenées à subir des violences verbales.

Le statut des femmes joue aussi énormément sur le taux de violences subies. En RDC comme au Rwanda, on observe un plus grand pourcentage de femmes divorcées, séparées ou en union libre se faire insulter, que de femmes mariées ou veuves. Ces insultes proviennent en majorité d'autres femmes dans l'espace public et de l'ensemble de la famille dans le cadre familial et conjugal, ce qui peut laisser penser que les femmes avec un statut matrimonial non conforme à la norme socioculturelle sont plus sujettes à la stigmatisation et aux brimades. Il est important de travailler à la place des femmes et à leur droit au niveau de la société dans son ensemble, pas uniquement auprès des hommes mais aussi des publics femmes.

Très peu de femmes osent parler, se plaindre ou témoigner des violences qu'elles subissent. Ce phénomène est particulièrement important en RDC. En effet, au Rwanda, il apparaît que les femmes se sentent plus à l'aise de dénoncer les violences dont elles sont victimes. Cela est à mettre en corrélation avec la confiance que les femmes semblent avoir envers les autorités. Une confiance forte au Rwanda contrairement à la RDC. En effet les femmes congolaises témoignent d'un manque important de confiance vis à vis des autorités locales et par conséquent se sentent peu à l'aise de témoigner des violences qu'elles subissent. Le peu de femmes qui osent témoigner s'explique aussi par l'absence de protection en cas de dénonciation et l'existence réelle d'actes de représailles par la suite. En effet, les femmes interrogées semblent avoir peur de dénoncer leurs agressions afin de ne pas être stigmatisées par leur communauté et leur famille. Cela est d'autant plus vrai chez les femmes en rupture d'union qui sont encore davantage exposées à la violence. Plus grave, de nombreuses femmes semblent ne pas éprouver le besoin d'évoquer l'acte violent dont elles ont été victimes. Cela peut laisser penser à une rationalisation et une banalisation des violences commises envers elles. Un quart d'entre elles semblent avoir intégré la violence dans leur vie quotidienne.

Cependant, la majorité des femmes interrogées connaît les différentes formes d'aides qui leur sont proposées. Pour celles qui osent parler et témoigner, elles se tournent majoritairement vers des associations d'entraide. Selon l'analyse des résultats, elles sont 35 % à avoir participé à des séances de sensibilisation, 45 % à écouter des émissions de radio dédiées aux femmes et seulement 19 % à connaître l'existence d'un numéro d'appel d'urgence. Ces chiffres varient très peu que ce soit dans la zone du programme que dans la zone enquêtée. Or, l'analyse des résultats révèle que les femmes ayant eu accès à un outil de sensibilisation rapportent plus leur agression que les autres (15 % contre 9 %). Cela montre l'importance de la formation et de la professionnalisation des équipes de terrain impliquées sur ces questions de violences de genre. Les lieux d'écoute, les espaces de dialogue, les permanences sont autant de lieu où se joue l'évolution des sociétés rwandaises et congolaises en matière de VGB.

RECOMMANDATIONS

Comme présenté dans les objectifs de l'enquête, ce travail a une visée plus large que l'état des lieux de la situation actuelle sur les violences vécues par les femmes dans les Provinces des Kivus en RDC et dans les Provinces de Gikongoro et Cyangugu au Rwanda. En effet, les résultats obtenus permettent d'avoir une base line de qualité, à ce jour inexistante, sur des indicateurs d'impacts en matière de VBG mais surtout d'évolution du genre sur un territoire donné. Ce travail long et fastidieux qui a mobilisé beaucoup de monde, en interne comme en externe, est un atout majeur dans la définition d'un nouveau programme régional sur le genre et les VBG au cours des prochaines années. Il a permis notamment d'identifier et/ou de valider des liens de causes à effets connus ou nouveaux pour améliorer la place des femmes dans les grands lacs.

La communication au sein d'un ménage, à un impact important sur les violences domestiques. Au vu des données obtenues, plus les femmes ont des discussions ouvertes sur des sujets habituellement dits tabous dans leurs sociétés, moins elles sont victimes de violences. Il sera donc judicieux de renforcer et développer le dialogue à travers les médiations de couples, lors de séances où l'homme et la femme peuvent discuter de divers sujets en présence d'un médiateur. A ce niveau, le travail avec les hommes est particulièrement pertinent pour permettre un changement de mentalité et initier un effet tache d'huile d'homme à homme, par l'exemple. Le concept de masculinité positive prend tout son sens. Faire la promotion d'homme modèle ayant à cœur de promouvoir l'égalité homme femme auprès de leur congénère qui ont grandi dans un cadre patriarcal des rapports homme femme. De même, la formation de ces médiateurs et la définition de méthodes d'accompagnement spécifiques sont deux thèmes centraux sur lesquels il est nécessaire de travailler. Ces acteurs devront intégrer la nécessité de travailler sur les problématiques d'alcool et de drogue au sein du ménage, et plus largement les causes de ces problèmes (comme les traumatismes passés), car l'enquête a montré que l'alcool et la drogue sont des facteurs aggravants des VBG.

L'éducation influe indirectement mais fortement sur les violences domestiques et professionnelles. Les femmes ayant eu accès à des études supérieures étant plus à même de s'interroger sur la condition de la femme dans leur communauté, de penser par elles même et non à travers leur mari ou père et de faire leurs propres choix pour éviter d'être dépendante d'une tierce personne masculine quant à leur avenir. L'éducation au genre, y compris sexuel, doit prendre une place importante dans le cadre de séances de sensibilisation et ce particulièrement chez les jeunes, filles comme garçons, dans le respect des lois, des coutumes et des croyances évidemment des différentes sociétés. La question de la connaissance des lois est aussi très importante afin que les actes de violence commis envers les femmes ne restent plus impunis, que les femmes comme les hommes connaissent ce cadre légal et s'en saisissent qu'ils soient victimes ou témoins. Education au genre et connaissance des lois genrées représentent des points essentiels à développer dans le futur. Comme énoncé précédemment, dans le cadre du milieu professionnel, il aurait été intéressant de questionner les femmes sur leur responsabilité dans le cadre de leur travail et sur les femmes étant en management d'hommes. En termes de changement de mentalités au niveau macro, sur l'approche genre, ce paramètre peut s'avérer essentiel. Les femmes doivent être partie prenante dans la définition de lois genrées, elles doivent être en responsabilité dans les entreprises où elles travaillent, elles doivent être jeunes leaders au sein de groupes scolaires mixtes afin de briser le plafond de verre du patriarcat et inverser les rapports de domination femme homme.

Que ce soit pour le projet mené par le SCCF et ses partenaires comme pour les autres acteurs travaillant sur la zone sur les VBG, uniquement 30 % des femmes interrogées sont au courant

50 ans d'insécurité chronique ont ravagé le tissu social de la Région des Grands Lacs, au niveau collectif comme individuel, nombreuses étant les personnes souffrant de traumatismes. En s'attaquant à la racine des violences dans le milieu conjugal, en travaillant sur les stigmates des traumatismes vécus, la cohésion sociale au sein des ménages mais aussi de la communauté est améliorée. Les médiations de couple permettent ce travail en détruisant les murs intérieurs de l'un ou de l'autre, à instaurer écoute et compréhension et ainsi améliorer la place de chacun dans la société.

d'initiatives qui leurs sont dédiées. Cela pose une importante question sur la communication et la promotion de ces projets au niveau des communautés ainsi que sur la participation effective des femmes à l'élaboration de projets genrés. De même, l'enquête révèle un faible taux de femmes participant à des séances de sensibilisation ou ayant eu accès à un outil de sensibilisation. Afin d'améliorer la confiance des femmes à témoigner et dénoncer, il est essentiel qu'elles soient plus nombreuses à y participer. Il est par ailleurs nécessaire d'accroitre cette communication mais surtout de préparer l'action bien en amont, en sollicitant les différents collèges d'acteurs de la région impliqués sur le VBG. Dans ce cadre, les 4 partenaires de terrain du SCCF ont été formés à l'approche orientée changement au cours de l'année 2019 afin d'identifier et de solliciter des collèges d'acteurs spécifiques pour définir des chemins de changement effectif et avoir une vision à long terme et partager par un grand nombre du genre dans leur société respective. Un collège d'acteurs est particulièrement important, la société civile. Une réelle évolution de la situation doit passer par des actions concertées et complémentaires. Aujourd'hui, la Caritas Goma et la CDJP de Bukavu ont développé des partenariats avec des organisations locales comme Femme au Fone à Bukavu. Il est nécessaire de recenser d'autres acteurs qui œuvrent au niveau local et de définir des stratégies d'actions communes. Le prochain programme visera le renforcement du tissu associatif local sur les 4 zones du projet et le développement de partenariat avec des associations ayant déjà des expertises sur la thématique afin que tous travaillent pour un même objectif.

L'enquête révèle que l'accueil par les autorités des femmes et la confiance qu'elles ont en elles lorsqu'elles osent dénoncer est un point crucial. Cela montre dans un premier temps l'importance de travailler et de former les autorités locales sur la thématique des VBG pour que les femmes se sentent sereine en allant témoigner. Un important travail de plaidoyer auprès des autorités locales et gouvernementales, notamment dans les Kivus, sur l'accueil des femmes lors des

dépôts de plaintes, doit être mené. L'enquête a parallèlement montré que les lieux associatifs représentent un espace privilégié pour parler et raconter. Dans les 4 provinces d'exécution du projet actuel, ces lieux (centres d'accueil, permanences, lieux d'écoute) existent et doivent être renforcés voir développés. Notamment en terme d'accessibilité, de sécurité ou de personnes volontaires à venir en aide. De plus, des espaces d'échanges femmes / femmes doivent être systématisés dans ce lieu afin que les femmes se confient entre elles, et pas systématiquement à une tierce personne médiatrice. Elles libèrent ainsi leur parole pour faire en sorte que l'agression quelle qu'elle soit, ne soit plus considérée comme une fatalité, mais comme un acte illégal et anormal qui doit être puni.

Les différentes interrogations et recommandations exposées dans ce rapport ouvrent donc des perspectives importantes pour le prochain programme dans la lutte contre les violences domestiques et professionnelles faites aux femmes au Rwanda et en RDC. L'objectif est de s'appuyer sur ces informations et bâtir un programme innovant regroupant de nouveaux concepts pour avoir un impact plus important en termes de VBG. Comme introduit auparavant, ce futur programme sera construit selon l'approche orientée changement qui invite les acteurs impliqués à s'interroger sur leur vision d'un futur commun et sur leur position respective concernant ces types de violences et les voies de changement. Le concept de masculinité positive sera aussi développé au sein du programme avec des activités dédiées au public masculin afin de briser les chaînes patriarcales des sociétés rwandaises et congolaises. Une enquête sera réalisée à la moitié du programme qui inclura la perception des hommes sur les VBG pour mieux caractériser les chaînes de causes à effet. Enfin, ce programme sera développé dans une optique d'innovation et d'expérimentation, notamment au niveau des approches, des publics, des thématiques abordées et ce à une échelle régionale, l'incorporation de la CEJP Burundi, qui travaille aussi sur les VBG, est à l'étude.

Avec des prévalences de violences physiques à 44 %, sexuelles à 55 % et psychologique à 76 %, la région des grands lacs représente une zone du monde où les VBG sont particulièrement importantes. A titre de comparaison, une étude européenne[24] a montré qu'en moyenne, depuis l'âge de 15 ans, une femme européenne sur 5 a été victime de violences physiques et/ou sexuelles (soit 20 %) et que moins de 1 sur 2 a été victime de violences psychologiques (moins de 50 %) au cours de sa vie. Les VBG sont un réel frein au développement, elles maintiennent les femmes et les filles dans un carcan empêchant toute réalisation de l'être et d'une évolution personnelle. Elles empêchent une frange parmi les plus importantes d'un pays de s'émanciper et de participer activement au développement de leur pays. Transformer la perception du genre dans les sociétés rwandaises et congolaises et travailler sur les causes des VBG en profondeur sont aujourd'hui une nécessité dans les grands lacs.

24. Épidémiologie des violences conjugales en France et dans les pays occidentaux, Marie-Thérèse Guillam, Claire Ségala, Etienne Cassagne, Claire François, Bertrand Thélot - 2016

REMERCIEMENTS

Les acteurs du programme remercient l'ensemble des autorités compétentes qui ont permis de réaliser cette enquête :

> Le district de Nyamagabe et de Nyaruguru, les Secteurs administratifs de Cyanika, Tare, Kibeho, Mata, Nyagisozi et Kigoma. Les curés des paroisses Cyanika, Kibeho, Kirambi et Mbuga ainsi que les présidents des commissions paroissiales justice et paix au sein de ces paroisses.

> Les curés des paroisses Mashyuza, Muyange, Tyazo et Cyangugu ainsi que les présidents des commissions paroissiales justice et paix au sein de ces paroisses. Les chefs des villages des secteurs de Nyabitekeri, Mururu, Kamembe, Muganza et Kanjongo.

> Les acteurs du programme remercient les différentes paroisses des 4 diocèses où cette enquête s'est déroulée permettant d'informer de la venue d'enquêteurs au sein de leur ménage et ainsi assurant la pleine réussite de l'enquête.

> Cette enquête n'aurait pas pu se faire sans le consentement de toutes les femmes interrogées qui dans la plus grande majorité des cas ont répondu de manière sincère et exhaustive aux questions posées et ont ainsi accordé leur confiance aux acteurs du programme.

> Les acteurs du programme remercient l'ensemble des enquêtrices qui ont été recrutées pour mener les interviews pour leur professionnalisme, leur discrétion, leur écoute et compréhension. Des qualités indispensables pour la tenue d'une telle enquête avec une thématique particulièrement intime.

> Le Secours Catholique - Caritas France remercie particulièrement ses quatre partenaires de terrain – la Caritas Goma, la Commission Diocésaine Justice et Paix de Bukavu, la Commission Diocésaine Justice et Paix de Cyangugu et la Commission Diocésaine Justice et Paix de Gikongoro - pour leur sérieux, leur disponibilité et leur implication dans la préparation et la mise en œuvre de cette enquête.

> Des remerciements tout particulier pour Marivane Abid Ali Haydary qui a su coordonner à distance et sur le terrain cette enquête, définir la méthodologie de l'enquête ainsi que les modules de formation pour l'ensemble des acteurs du programme puis de l'enquête. De même, les acteurs de l'enquête remercient particulièrement Mélanie Bernadine qui a su reprendre en cours ce travail et finaliser le présent rapport.

> Enfin, un grand merci à tous les acteurs du Secours Catholique - Caritas France, Anne Claire Laurent Zuani, Juliette Gallou, Inti Fernandez et Camille Liewig pour leur travail de relecture et d'ajustement sur ce rapport.

Photo de couverture : Elodie Perriot / S.C.-C.F.
Maquette : Direction Communication & Générosité - Pôle production éditoriale - K.N. - Octobre 2020

C .D. J. P

Commission Diocésaine Justice et Paix - Bukavu
cdjpbukavu@yahoo.fr

Commission Diocésaine Justice et Paix - Gikongoro
cdjpgik@yahoo.fr

Commission Diocésaine Justice et Paix - Cyangugu
cdjpcyangugu@yahoo.fr

Caritas Goma
caritasgoma@
caritasdevgoma.org

Secours Catholique
Caritas France

ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL

dept.afrique@secours-catholique.org

Enquête statistique réalisée dans les Provinces de Goma et Bukavu en République Démocratique du Congo et dans les Provinces de Cyangugu et Gikongoro au Rwanda.
– Mai 2019 –